



## COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Séance du 1er juin 2017

– Procès-verbal –

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 1er juin 2017 à 8h30 au SDIS du Nord – 65 Place Rihour, sous la présidence de M. Jacques HOUSSIN, Président du CHSCT.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

#### Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Président du CHSCT  
2<sup>ème</sup> Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole de LILLE, Maire de VERLINGHEM
- M. Henri GADAUT – Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Adjoint au Maire de WATTRELOS
- Mme Sylvie BRACHET – Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Maire de BERGUES
- M. Maxime CABAYE - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Annie LEYS - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de WATTIGNIES

- Mme Françoise DEL PIERO – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Sylvia DUHAMEL – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de VALENCIENNES Métropole
- M. Jean-Marc GOSSET – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord

**Membres représentant le Personnel :**

- M. David MIRLAND – Titulaire  
CIS DENAIN – CGT
- M. François MASSIN – Titulaire  
Groupement 5 – CGT
- M. Hugues TETAERT – Titulaire  
CIS ROUBAIX – CGT
- M. Guillaume PIWON – Titulaire  
CIS VALENCIENNES - CGT
- M. Sébastien WATRY - Titulaire  
Groupement Construction et Travaux – SNSPP-PATS-FO
- Mme Valérie MULOT – Titulaire  
Groupement Soutien Logistique – Avenir Secours
- M. Jean-François PANZERA – Titulaire  
CIS VALLEE DE LA LYS – CFTC
- M. Angélo CARLUCCI – Suppléant  
CIS ORCHIES – CGT
- M. Maroïne FATHALLAH – Suppléant  
CIS HAUTMONT– CGT
- M. Mickaël DESLOOVER – Suppléant  
CIS VIEUX CONDE – SNSPP-PATS-FO
- M. Grégory VERCOUTRE – Suppléant  
CIS SECLIN – Syndicat Autonome
- M. Jonathan VERO –  
CIS LILLE BOUVINES – CGT

## **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

### **Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :**

- M. Nicolas SIEGLER – Titulaire  
1<sup>er</sup> Vice Président du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de CAMBRAI
- Mme Barbara COEVOET - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Aimé DUQUENNE – Titulaire  
3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de GRUSON
- M. Monsieur Régis CAUCHE - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de CROIX
- Mme Isabelle FERNANDEZ - Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de LOON-PLAGE
- Mme Marguerite CHASSAING – Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Eric RENAUD – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de SAINT-AMAND-LES-EAUX
- Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de VALENCIENNES, Adjointe au Maire de THIVENCELLE
- M. Marie CIETERS – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord

### **Membres représentant le Personnel :**

- M. David LADAGNOUS – Titulaire  
CIS CAUDRY – Syndicat Autonome
- M. Yann GROUX – Titulaire  
CIS FORT MARDYCK – SUD

- M. Sébastien FLAMENT – Suppléant  
CIS CAMBRAI – CGT
- M. Jérémie DOURS – Suppléant  
CIS TOURCOING – CGT
- M. Jean-Rémy FAVIER – Suppléant  
CIS LESQUIN – Avenir Secours
- M. Bernard MAJOT – Suppléant  
CIS CAMBRAI – CFTC
- M. Bruno LESCORNEZ – Suppléant  
CIS FORT MARDYCK – SUD

**Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :**

- M. le Colonel René SPIÈS  
Directeur Départemental Adjoint
- M. le Médecin Hors Classe Valéry LECOEUVERE  
Médecin Chef Adjoint - Représentant M. le Médecin de Classe Exceptionnelle Patrick HERTGEN - Pôle Santé et Secours Médical
- Mme Mireille MOUELLE  
Chef du Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme le Lieutenant Colonel Nathalie DUBOIS  
Chef du Groupement Santé et Sécurité en Service - Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. le Médecin Hors Classe Marc ROLLET  
Médecin de Prévention - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme Violaine GATTIER  
Chef du Groupement Affaires Juridiques et Instances
- M. le Lieutenant Colonel Philippe DESORMEAUX  
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Lieutenant Colonel Vincent LABADENS  
Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Lieutenant Colonel Jean-Jacques MOLIERE  
Chef du Groupement Territorial 4
- M. le Commandant Vincent BASSIMON  
Chef du Groupement 5 par Intérim

- M. le Lieutenant Colonel Laurent MAILLARD  
Chef du Pôle Organisation des Secours
- M. le Commandant Rémi CAPART  
Chargé du dialogue social - Cabinet du Directeur
- M. le Lieutenant Colonel Jean-François LOUVEGNEZ  
Chef du Pôle Finances et Patrimoine
- M. Frédéric THIERY  
Chef du Pôle Moyens et Logistique
- M. le Lieutenant Colonel Stéphane BEAUVENTRE  
Chef du Groupement Acquisition et Suivi des Matériels - Pôle Moyens et Logistique
- Mme la Pharmacienne Hors Classe Emmanuelle ALAVOINE  
Chef du Groupement Pharmacie - Pôle Santé et Secours Médical
- M. le Commandant Sylvain BONVIN  
Chef du Groupement Logistique - Pôle Moyens et Logistique
- M. Hugo HANNESSE  
Groupement Construction et Travaux - Pôle Finances et Patrimoine
- M. l'Adjudant chef David VERRIEST  
CIS LILLE LITTRE - Représentant M. le Commandant Sébastien DESCAMPS
- M. le Lieutenant 1ère Classe Olivier PAMART  
Chef du CIS LE QUESNOY - Groupement Territorial 4
- M. Franck PERIGNY  
Chef du Service Communication - Cabinet du Directeur
- Mme Anne ROULAND LECOCQ  
Groupement Santé et Sécurité en Service - Pôle Ressources et Relations Humaines -
- Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR  
Chef du Service Affaires Statutaires, Relations Sociales, Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme Anne-Sophie CHARLET  
Gestionnaire du Service Affaires Statutaires et Relations Sociales, Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines

M. le Président ouvre la séance à 8 h 35, souhaite la bienvenue et prie l'assemblée d'excuser l'absence de M. le Directeur Départemental retenu sur une intervention suite à un accident grave entre un poids lourd et un autocar transportant des lycéens néerlandais. Celui-ci rejoindra l'assemblée s'il le peut.

Mme LEROY LAIDEBEUR procède à l'appel et recense les votants.

Pour les représentants de l'Établissement, voteront M. HOUSSIN, M. GADAUT, Mme BRACHET, M. CABAYE, Mme LEYS, Mme DEL PIERO.

Arrivés en cours de séance, voteront également, Mme DUHAMEL à partir du point 4 et M. GOSSET à partir du point 6.

Pour les représentants du personnel, voteront :

- pour CGT : M. MIRLAND, M. MASSIN, M. PIWON, M. CARLUCCI
- pour SNSPP-PATS FO : M. WATRY
- pour Avenir Secours : Mme MULLOT
- pour CFTC : M. PANZERA
- pour Syndicat Autonome : M. VERCOUTRE

M. le Président constate que le quorum est atteint et précise que conformément au Règlement Intérieur du CHSCT, le secrétaire adjoint est M. MASSIN.

## 1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CHSCT

Mme LEROY LAIDEBEUR présente la nouvelle composition des représentants de l'Administration.

|                                    |                                    |
|------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Président</b> : Jacques HOUSSIN | Isabelle FERNANDEZ                 |
| Henri GADAUT                       | Marguerite CHASSAING               |
| Nicolas SIEGLER                    | <b>Marie-Hélène QUATREBOEUF</b>    |
| Barbara COEVOET                    | Eric RENAUD                        |
| Sylvie BRACHET                     | <b>Françoise DEL PIERO</b>         |
| Aimé DUQUENNE                      | <b>Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY</b> |
| Régis CAUCHE                       | <b>Marie CIETERS</b>               |
| Maxime CABAYE                      | Sylvie DUHAMEL                     |
| Annie LEYS                         | Jean-Marc GOSSET                   |

M. le Président souligne que le syndicat CGT a fait une demande de modification de la composition de ses représentants qui sera présentée au prochain CHSCT.

M. MIRLAND explique qu'un membre s'est retiré et qu'il s'agit d'ajouter un remplaçant.

## 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CHSCT

Mme LEROY LAIDEBEUR annonce que le procès-verbal du CHSCT du 11 janvier 2017 a été envoyé aux membres. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

M. VERCOUTRE n'a pas de remarque particulière sur le procès-verbal du 11 janvier, mais souhaite connaître l'avancement des procès-verbaux des CHSCT de février et mars. Il propose d'externaliser la rédaction des procès-verbaux afin de soulager les personnels administratifs. De plus, l'externalisation, pourrait selon lui, être aussi une réponse au manque d'objectivité relevé par les représentants du personnel en 2016.

Mme MOUELLE signale qu'une réflexion est en cours sur l'évolution de procédures qui tendraient à alléger la charge de travail du service. L'une des pistes est l'externalisation des comptes-rendus. Une proposition va être faite prochainement au Directeur.

En l'absence de remarque, M. le Président soumet ce point au vote :

Résultat du vote :

|                | Pour     | Contre | Abstention |
|----------------|----------|--------|------------|
| Administration | 6        |        |            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6</b> |        |            |

|                   | Pour     | Contre | Abstention |
|-------------------|----------|--------|------------|
| CGT               | 4        |        |            |
| SNSPP PATS FO     | 1        |        |            |
| Avenir Secours    | 1        |        |            |
| CFTC              | 1        |        |            |
| Syndicat Autonome | 1        |        |            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>8</b> |        |            |

**Le procès-verbal du CHSCT du 11 janvier 2017 reçoit un avis favorable à l'unanimité par les deux collègues.**

### **3. INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DECIDEES EN CHSCT PAR LE SERVICE**

Mme MOUELLE explique qu'une nouvelle procédure est mise en place dans le but d'améliorer le niveau de communication et de suivi des décisions prises en CHSCT. Il a été décidé de :

- 1- compléter la réunion préparatoire à l'ordre du jour du CHSCT par un relevé de décisions permettant aux représentants membres du CHSCT de prioriser leurs demandes et programmer leurs questions sur plusieurs CHSCT.
- 2- rédiger une fiche d'instruction pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Elle sera numérotée afin de faciliter le suivi des actions entreprises relatives aux engagements et décisions du Président du CHSCT. Elle servira également de fiche navette entre le CHSCT et les services en charge de la mise en œuvre des décisions.
- 3- créer un tableau de suivi de ces fiches d'instructions. Il sera communiqué à chaque CHSCT avec un point d'information sur l'exécution en cours ou finalisé, des actions qui ont été décidées.

En l'absence de remarque, M. le Président soumet le point au vote.

Résultat du vote :

|                | Pour     | Contre | Abstention |
|----------------|----------|--------|------------|
| Administration | 6        |        |            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6</b> |        |            |

|                   | Pour     | Contre | Abstention |
|-------------------|----------|--------|------------|
| CGT               | 4        |        |            |
| SNSPP PATS FO     | 1        |        |            |
| Avenir Secours    | 1        |        |            |
| CFTC              | 1        |        |            |
| Syndicat Autonome | 1        |        |            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>8</b> |        |            |

**La résolution sur la mise en place d'une procédure de suivi des décisions et des engagements prise par le CHSCT reçoit un avis favorable à l'unanimité par les deux collèges.**

#### **4. INFORMATION SUR LE SUIVI DES DECISIONS CHSCT (FI-33)**

Mme MOUELLE explique que ce point d'information fait partie de la nouvelle procédure présentée en point 1 de l'ordre du jour. Dans la mesure où le nombre de points inscrits à l'ordre du jour était très important, il a été convenu avec le Secrétaire du CHSCT de reporter certaines questions sur le CHSCT du mois d'octobre. Néanmoins, une rapide information va être faite sur l'avancée des actions entreprises pour chacun des 4 sujets reportés.

#### **Retour sur les préconisations du groupe de travail RPS sur le site d'ENNEVELIN (FI-35)**

Madame MOUELLE indique que même si ce point n'est pas soumis au vote, l'expert est présent pour répondre aux éventuelles questions des représentants du personnel.

La cellule de veille du SDIS s'est réunie le Mercredi 21 Décembre 2016, suite à l'alerte posée par les agents du Service Magasin/Logistique relayée par les représentants du personnel. Conformément à la procédure votée en CHSCT du 18 Octobre 2016, il a été décidé de déclencher une enquête auprès des agents afin d'établir un diagnostic et des préconisations face aux difficultés rencontrées par ces agents.

L'enquête a été réalisée en Janvier 2017 à l'aide d'entretiens individuels de tous les agents du service Magasin-Logistique.

L'équipe d'enquête était composée du Psychologue du Travail et de deux Représentants du Personnel, Grégory VERCOUTRE et David MIRLAND. Le Médecin de prévention ayant été excusé.

L'ensemble des agents du Magasin a été entendu.

Le diagnostic a révélé notamment le mal-être des agents :

- une ambiance pesante
- des tensions au maximum au sein de l'équipe,
- des conflits,
- une méfiance des uns envers les autres,
- des comportements de repli

En conséquence du diagnostic, des préconisations ont été formulées. A titre d'exemple :

- mieux coordonner le travail et les procédures interservices
- préciser la procédure avec les chefs de service
- recréer de la cohésion au sein du groupe et restaurer la confiance agents/hiérarchie

Le Jeudi 18 Mai 2017, le diagnostic et les préconisations de cette enquête ont été présentés au chef de Pôle, Monsieur Frédéric THIERY, et au chef de Groupement, le Commandant Sylvain BONVIN, en présence du groupe d'enquête.

Cette réunion a permis de préciser en quoi la nouvelle organisation mise en place par cette nouvelle hiérarchie va dans le même sens que les préconisations faites par la Cellule de Veille RPS et en quoi elle répond aux problèmes posés.

Une présentation détaillée de cette enquête est programmée pour le CHSCT du mois d'octobre 2017.

M. MIRLAND remercie les personnes qui ont permis aux représentants du personnel de travailler sur le dossier d'Ennevelin. Une certaine sérénité est revenue sur le site. En revanche, il s'étonne que toutes les préconisations ne soient pas soumises au vote. Il est nécessaire de soumettre au vote toutes les préconisations, au même titre que le déclenchement d'enquête.

Mme MOUELLE précise qu'il s'agit d'un point d'information. Ce dossier sera soumis au vote au CHSCT du mois d'octobre.

M. GADAUT souhaite savoir si les préconisations ont d'ores et déjà été mises en oeuvre. Ce sujet a déjà été soulevé en fin d'année 2016 et la visite a permis de constater qu'il existait des difficultés.

Mme MOUELLE explique qu'une réunion de restitution a eu lieu avec le Chef de Pôle et le Chef de Groupement. Un état des lieux a été réalisé et des préconisations ont été formulées. Des mesures ont déjà été engagées.

M. VERCOUTRE rejoint M. MIRLAND sur le fait que les préconisations ne sont pas soumises au vote. Suite à l'enquête, un compte rendu élaboré par le psychologue du travail a été validé. Actuellement, les préconisations sont en cours de mise en oeuvre, il aurait été judicieux de les faire voter aujourd'hui et de présenter une sorte d'état des lieux lors du CHSCT d'octobre. On met en place des préconisations qui n'ont pas été votées.

M. HOUSSIN souligne qu'il s'agit aujourd'hui d'un point d'étape, les préconisations étant votées lors du CHSCT d'octobre lorsque tout aura été validé.

M. WATRY se pose la question de la crédibilité du vote du mois d'octobre puisque les actions sont mises en place et que des améliorations sont déjà constatées. Il se demande s'il faut entériner qu'à chaque enquête, les préconisations seront mises en oeuvre avant le vote du CHSCT.

M. le Commandant BONVIN explique qu'il a été reçu avec M. THIERY, Chef du Pôle Moyens et Logistique dans le cadre de l'enquête RPS le 18 mai dernier. Il précise que lors de cette rencontre et depuis sa prise de commandement le 1er février, les actions qu'il a menées au travers de la réorganisation du Groupement Logistique se sont faites d'abord dans le respect des objectifs qu'il s'est fixés. Cependant, au travers de ses propres constats, ses premières actions se sont avérées aller dans le sens des préconisations. La réforme du Magasin Départemental a commencé et continuera. Certaines décisions de bon sens ont été prises et n'ont rien à voir avec le mal être qui existait lors de son arrivée dans le service. M. le Commandant BONVIN affirme qu'il n'attendra pas une décision prise au mois d'octobre pour continuer les actions menées, d'autant qu'il y a des accords sur bon nombre d'évolutions.

Mme MOUELLE rappelle les décisions prises lors de la réunion préparatoire à l'ordre du jour. En effet, il avait été convenu avec le Secrétaire du CHSCT de reporter ce point au CHSCT d'octobre dans la mesure où la situation semble s'améliorer à Ennevelin, ce dossier pouvait être reporté sur le CHSCT du mois d'octobre. Cette décision a été prise de façon conjointe afin d'aborder d'autres sujets qui semblaient plus urgents.

M. MIRLAND pense qu'il y a peut-être eu un malentendu sur la position du Secrétaire du CHSCT. Il est d'usage de mettre les préconisations au vote. Certaines d'entre elles demandent d'être discutées puisqu'elles auront des conséquences budgétaires (changement de véhicules...). Les budgets deviennent difficiles à obtenir au SDIS 59. Pour le moment, les agents travaillent avec des véhicules non adaptés.

Mme MOUELLE conclut en précisant que ces préconisations seront bien soumises au vote mais en octobre.

### **Trousses de secours VL de service (FI-02-RR01)**

Madame MOUELLE aborde la mise en place des trousse de secours dans les voitures de service. Le parc actuel de VL au SDIS du Nord est de 400 véhicules. Elles ne sont pas dotées de nécessaire de 1ers soins. Or, tous les jours, des agents du SDIS sillonnent les routes du département du Nord et peuvent être témoins d'un accident, qui plus est au volant de VL opérationnelles SP conduites par un SP en tenue.

Deux réunions de travail (les 3 avril et 4 mai 2017) comprenant les représentants CHSCT, GSSS et GSSM se sont déroulées sur ce sujet. La Direction a accepté le financement et la mise en place des Kits (2 paires de gants médicaux + 1 pansement absorbant + 1 couverture de survie + 1 sachet DASRI). Le déploiement des kits est prévu pour le mois de juin. Ce dossier sera présenté lors du CHSCT du mois d'octobre 2017.

### **Procédure et organisation des visites CIS (FI-16-RR01)**

Madame MOUELLE présente l'avancée des travaux relatifs à la procédure des visites des CIS. Une réunion de travail a été organisée avec les représentants élus CHSCT et le GSSS pour :

- Modifier la fiche de procédure de visite des CIS de classe inférieure à 3 et de la fiche de procédure de visite des CIS de classe supérieure ou égale à 3.
- Modifier les plannings prévisionnels afin de fixer les dates de visites plénières du 2ème semestre 2017 des CIS de classe supérieure à 3. Ainsi, trois dates seront proposées aux participants pour chaque visite plénière du semestre. Le planning des visites plénières sera ensuite envoyé chaque semestre au secrétaire CHSCT. La présentation de ces deux nouveaux outils est programmée pour le CHSCT du mois d'octobre. Néanmoins, le calendrier prévisionnel du second semestre sera adressé au secrétaire du CHSCT au cours du mois de juin.

M. VERCOUTRE revient sur la modification de la procédure de visites des CIS classe inférieure à 3. Il avait été convenu que la présence des membres du CHSCT était "facultative". Il ne comprend pas pourquoi la présence d'un représentant est obligatoire un cycle de visites sur deux. Il demande le maintien du principe d'organisation initial. La présence facultative des représentants permet, selon lui, de garantir le maintien de la visite sans la présence obligatoire des membres du CHSCT. Il pense qu'imposer la présence des représentants du personnel un cycle de visite sur deux pourrait favoriser un syndicat par rapport aux autres. Offrir la possibilité à tous les syndicats de participer à tous les cycles serait plus équitable.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS précise que le groupe de travail avait effectivement décidé que la présence des représentants du personnel serait facultative lors des visites de

CIS de classe inférieure à 3. Après avoir vérifié la réglementation, il s'avère que la présence d'au moins un représentant du personnel du CHSCT est obligatoire. Lors de la réunion préparatoire de l'ordre du jour du CHSCT, il a été convenu avec le secrétaire du CHSCT de modifier la procédure pour que la présence de représentants du personnel soit obligatoire un cycle de visite sur deux afin de ne pas trop charger les plannings.

M. VERCOUTRE signale que la visite qui a eu lieu à HAUTMONT au même moment que le CHSCT exceptionnel n'est pas réglementaire puisqu'elle s'est faite sans représentant du personnel et qu'il s'agit d'un CIS de classe supérieure à 3.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS indique que la visite d'évaluation des risques a été réalisée à HAUTMONT dans la matinée du 24 mai. La mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques a pu être réalisée. Effectivement, ce matin-là, il n'y avait pas de représentant élu, ces derniers étant au CHSCT exceptionnel. Néanmoins, le travail a été réalisé en ce qui concerne l'évaluation des risques et la sécurité des personnels du CIS HAUTMONT.

M. PIWON revient sur cette visite ainsi que celle du CIS JEUMONT. Les agents n'ont pas pu être consultés par les membres du CHSCT et n'ont pas pu répondre au questionnaire. Il constate que le nombre de membres de représentants au CHSCT est trop faible par rapport à l'étendue du territoire. De DUNKERQUE à FOURMIES, neuf titulaires et neuf suppléants ne suffisent pas. Il demande à ce que la réglementation soit respectée. La visite du CIS HAUTMONT doit être reprogrammée ainsi que celle du CIS JEUMONT.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS répond que, les membres élus sont 19 et que le service est constitué de 5 personnes qui sont tenues de respecter des plannings. Avant de décider l'annulation des visites, elle invite les membres du CHSCT à consulter le document réalisé qui est accessible sur l'application HYGIE. Ce document reprend les conclusions apportées sur l'évaluation des risques ainsi que les actions proposées.

### **Prévention du risque AES (FI-06-RR01)**

Madame MOUELLE poursuit sur le point d'information et précise que deux réunions de travail ont eu lieu les 3 avril et 4 mai 2017 avec les représentants du CHSCT, le GSSS et le GSSM pour traiter de la mise en place de Kits AES. Ce kit comprendrait : savon, eau, dakin, bétadine et rince œil. Une proposition doit être prochainement soumise au Directeur. Une présentation du projet "kit AES" sera inscrite au prochain CHSCT.

### **Gant nitrile (FI-31)**

Madame MOUELLE indique que le Groupement Pharmacie est chargé de la fourniture de gants médicaux. Actuellement deux types de gants médicaux sont fournis :

- des gants médicaux VINYLE,
- des gants médicaux NITRILE.

Or, lors de la réalisation de gestes invasifs, la réglementation (Protection des agents) impose de fournir à ces agents des gants médicaux NITRILE (protection insuffisante des gants vinyle en cas de perforation du gant, par une aiguille).

Il est proposé le passage aux gants NITRILE dès que les stocks de gants VINYLE seront écoulés. La dotation débutera en Septembre, afin de permettre le lancement d'un marché public pour acheter les gants NITRILE avec une période d'essai de six mois.

M. PIWON demande de préciser les termes "deux nouveaux outils".

Mme MOUELLE précise qu'il s'agit d'une erreur. Il n'y a pas "deux nouveaux outils". Il s'agit du plan de déploiement des gants qui sera présenté lors du prochain CHSCT.

M. WATRY note que ce point avait déjà été évoqué en octobre 2016.

Mme MOUELLE reprecise que son intervention n'a pas d'autre intérêt que de faire un retour d'information sur les actions entreprises suites aux décisions prises en CHSCT. Dans ce cas précis, elle indique que deux réunions ont eu lieu sur le plan de dotation de gants. Un projet va être proposé par la Direction ainsi que la programmation du plan de déploiement.

M. MIRLAND souligne que ce dossier est évoqué depuis plus de deux ans. Les représentants du personnel sont satisfaits. Ils ont bien compris la nécessité d'épuiser les stocks et la dotation de gants NITRILE à partir de septembre qui permettra une protection de qualité.

Mme la Pharmacienne Chef ALAVOINE intervient et précise que les sapeurs-pompiers sont actuellement bien protégés et le seront encore plus avec des gants plus résistants. Elle revient sur un des sujets qui vient d'être abordé et demande à ce que soit précisé que les risques psychosociaux à Ennevelin concernent le Groupement Logistique. De plus, il faut parler du Pôle SSM et non pas du Groupement SSM. Les réunions préparatoires sont faites avec le Groupement Pharmacie.

#### **5. DEMANDE DE LITS « PICOT » POUR LES SPV EN CIS EN CAS DE MAUVAIS TEMPS (FI-15-RR01)**

M. le Lieutenant Colonel MAILLARD rappelle que suite à l'alerte du 12 janvier 2017, le CODIS a demandé à des SPV dans les CIS classe 2 ou 3 de monter des gardes de nuit. Il s'est avéré que ceux-ci ne disposaient d'aucun moyen de couchage.

Pour répondre aux besoins ainsi identifiés, il est proposé de doter les centres de lits type « picot » (6 par CIS), soit 360 lits « picot » à affecter de la façon suivante :

- Dotation des centres ci-dessous dès juin 2017 :

CIS Orchies (6), CIS Hazebrouck (6), CIS Le Quesnoy (6), CIS Bailleul (6), CIS Merville (6), CIS Le Cateau (6), CIS Wasquehal (6), CIS Sin le Noble (6), CIS Auby (6), CIS Arleux (6).

Ainsi, 60 lits seront attribués sur l'année 2017.

- Déploiement de dotation des 300 lits restants s'effectuera sur une période de 3 ans.

M. MIRLAND constate que les structures ne sont pas adaptées pour accueillir les SPV et encore moins pour les coucher. Il s'agit à l'heure actuelle de garages vétustes, pour certains dépourvus d'eau. Le déploiement général de lits « picot » sur les CIS de classe inférieure à trois est, selon lui, prématuré. Un état des lieux par CIS est nécessaire pour savoir si les SPV peuvent utiliser ces lits que ce soit en termes de stockage ou de conditions de vie. On ne peut pas faire dormir des agents entre les véhicules.

M. le Président précise que l'état des lieux est en cours et qu'un plan pluriannuel de rénovation de CIS a été mis en place. Malgré les difficultés financières, M. le Président LECERF souhaite que l'on continue à investir dans la rénovation des bâtiments des CIS.

Plusieurs centres ont été inaugurés, notamment BAILLEUL et prochainement WORHMOUT qui va être reconstruit... Tout ne peut se faire en un seul jour.

Il rappelle qu'il est proposé aujourd'hui d'investir dans un plan de dotation de 300 lits « picot » qui sera déployé sur une période de 3 ans. L'objectif est de doter les centres de lits type « picot » (6 par CIS) de la façon suivante : 10 CIS de Classe 1 (phase expérimentale) = 60 lits.

- 33 CIS de classe 2A = 198 lits
- 11 CIS de classe 2B = 66 lits
- 2 CIS de classe 2 C = 12 lits
- 1 CIS de classe 2D = 6 lits
- 3 CIS de classe 3 = 18 lits

Il cite une nouvelle fois la liste des CIS qui seront dotés dès 2017.

En l'absence de remarque, M. le Président propose de passer au vote :

Résultat du vote :

|                | Pour     | Contre | Abstention |
|----------------|----------|--------|------------|
| Administration | 7        |        |            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>7</b> |        |            |

**Pour le collège des représentants de l'Administration, la demande de lits picots pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

Résultat du vote :

|                   | Pour     | Contre   | Abstention |
|-------------------|----------|----------|------------|
| CGT               |          | 4        |            |
| SNSPP PATS FO     | 1        |          |            |
| Avenir Secours    | 1        |          |            |
| CFTC              |          |          | 1          |
| Syndicat Autonome | 1        |          |            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>3</b> | <b>4</b> | <b>1</b>   |

**Pour le collège des représentants du personnel, la demande de lits picots pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires reçoit un avis défavorable à la majorité des suffrages exprimés.**

## **6. PLAN D' ACTIONS INSECURITE (FI-36)**

M. le Commandant CAPART rappelle le contexte qui a entraîné la mise en place d'un plan d'actions sur le CIS ROUBAIX : des Sapeurs-Pompiers du CIS ROUBAIX victimes d'une série d'agressions entre Février et Septembre 2016.

Certains agents ont alerté le Commandant ISTRIA. En Juillet 2016, une équipe entière a sollicité l'intervention du Psychologue du travail. Ce dernier a rencontré les trois équipes afin d'établir un diagnostic exhaustif de la situation et évaluer le niveau de ressenti. A cette occasion, les agents ont fait état de leur sentiment d'insécurité en intervention et en casernement.

Une réunion Risques Psychosociaux extraordinaire a été déclenchée par le Colonel SPIÈS suite au pré-CHSCT du 9/09/2016, à la demande des représentants du personnel et des personnels.

Un plan d'actions a été établi. Il s'articule autour de 5 axes :

- la sécurisation du site
- le renforcement des liens avec les acteurs externes (Police, hôpitaux)
- des actions de formation et de sensibilisation
- la prise en charge individuelle des agents en épuisement professionnel
- les éléments de l'Organisation du Travail

Un groupe de travail a été constitué. Il est composé des officiers du CIS, du Groupement, des médecins du PSSM et des experts RH. Il s'est réuni les 21 septembre, 17 octobre, 13 décembre 2016, 24 janvier et 17 mai 2017. Une prochaine réunion est en cours de planification sur le mois de septembre.

Au 17/05/2017, sur les 23 actions que comprend le Plan d'actions :

- 9 ont été réalisées
- 4 sont en suivi continu
- 8 restent à mettre en œuvre
- 2 sont non réalisées

Le pilotage de ce plan d'actions a été repris par le Lieutenant Colonel DESORMEAUX, Chef de Groupement 2. A l'issue de la réunion du 17 mai, il a présenté le bilan des actions menées à l'ensemble des équipes du CIS.

Aujourd'hui, les représentants du personnel, membres du CHSCT demandent d'élargir cette démarche sur l'ensemble du SDIS lorsque les équipes d'un CIS sont confrontées à des actes d'incivilités ou des agressions répétées

Afin de pouvoir généraliser cette action de prévention des Risques Psychosociaux liés à l'insécurité, il est proposé de constituer un groupe de travail rattaché à la commission permanente RPS, piloté par le Chef du Groupement Santé et Sécurité en Service qui aurait pour missions de :

- définir des indicateurs « insécurité »,
- de construire les outils permettant la mise en œuvre d'un audit « sécurité »,
- de s'appuyer sur le plan d'actions « Roubaix » pour structurer le mode d'intervention de l'Administration

La réunion de lancement pourrait s'organiser au cours du mois de septembre pour une présentation du plan d'actions « insécurité » en CHSCT sur le dernier trimestre de l'année.

M. TETAERT revient sur la première phrase prononcée : les SP du CIS ROUBAIX n'ont pas uniquement été victimes d'agressions entre février et septembre 2016, il précise qu'ils le sont toute l'année. Concernant la sécurisation du site, il se félicite des nombreuses améliorations. Néanmoins, il constate qu'il reste encore des actions à mener. Celles-ci ont été évoquées lors de la réunion du 17 mai dernier avec M. le Lieutenant Colonel DESORMEAUX. A cette occasion, ce dernier a indiqué ne pas être favorable à la pose d'un digicode sur la porte du réfectoire. Pourtant, selon M. TETAERT, le prix est relativement modeste lorsqu'il est comparé au coût total des travaux déjà effectués. Il revient également sur le renforcement des liens avec les acteurs externes, notamment la Police et l'Hôpital de ROUBAIX. Selon lui, tout reste à faire. Le délai d'attente pour déposer une plainte est de plus d'1 heure. M. TETAERT explique qu'il a pu lui-même le constater car il a été agressé le 27 avril dernier. Il a attendu 3 heures au Commissariat, entre 1 heure et 4 heures du matin, avant d'être reçu. Il poursuit en indiquant que les collègues attendent au moins une demi-heure au CH PROVOST avant d'être reçus par l'infirmier(e) d'accueil. Il précise enfin, qu'entre les réunions du 17 mai et du 24

janvier dernier, les actions semblent avoir été suspendues. Il faut donc les reprendre. Il espère que M. le Lieutenant Colonel DESORMEAUX reprendra rapidement le dossier car les agressions se sont multipliées ce premier semestre 2017 et notamment au cours du mois d'avril. Avec la chaleur, des jeunes trouvent des clés de barrage, et s'amuse à ouvrir les bouches à incendie. Les pompiers sont appelés pour fermer les bouches et lorsqu'ils interviennent, ils se font « caillasser ». Les collègues n'osent parfois même pas descendre du FPT. Il serait souhaitable que la Police Municipale, tout comme l'année précédente, vienne chercher une clé de barrage à la Caserne et ferme les bouches. Enfin, M. TETAERT souhaite des explications concernant le sous-groupe de travail que la Direction à l'intention de constituer. Il existe déjà la Commission RPS, refaire un sous-groupe rattaché au groupe de travail paraît superflu. Il aimerait enfin connaître les missions de ce groupe de travail.

M. le Commandant CAPART répond que ce sous-groupe est rattaché à la Commission RPS et sera dédié particulièrement au plan départemental de gestion de l'insécurité. Il ne constitue pas une entité particulière. Il s'agit de faire un focus de manière à généraliser ce plan sur tout le département.

M. le Président souligne que le problème de l'insécurité mobilise l'ensemble de la Direction et des élus pour trouver des solutions mais c'est difficile. Les rapports avec la Police et les hôpitaux sont délicats, chacun ayant ses contraintes et ses difficultés. Les solutions ne dépendent pas entièrement du SDIS.

M. PIWON pense qu'il est urgent d'instaurer une articulation entre l'encadrement de la Police et le SDIS car les agressions se multiplient. La situation du CIS ROUBAIX ne date pas d'hier et les agressions peuvent se reproduire sur d'autres centres du département. Dans certains quartiers, la Police doit venir renforcer les équipes de pompiers lors des interventions. Avec la période estivale qui arrive, les jeunes préparent des guet-apens en ouvrant les bouches d'incendie. Il souhaite que la Direction s'organise pour que la Police vienne systématiquement renforcer les équipes SP en intervention dans les quartiers dangereux.

M. le Président souligne que la mission de la Police est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Intérieur. Des actions sont mises en place, mais il est nécessaire de poursuivre ce travail en collaboration avec le Préfet.

M. CARLUCCI cite des problèmes de violences urbaines que le CIS LITRE a rencontrés il y a quelques années. A l'époque, des dispositifs avaient été mis en place. Une cartographie des quartiers dangereux avait été établie en identifiant des zones rouges, blanches.. Sur les zones rouges, les SP ne partaient pas en intervention sans couverture policière. Caillassages, armes à feu, patates cloutées... malheureusement, les pompiers ont déjà connu ces problèmes. Selon lui, il n'est pas acceptable d'entendre dire que c'est une fatalité et que les moyens de la Police sont insuffisants. A l'époque, les SP éteignaient des feux de voitures entourés de CRS, Une coordination existait bel et bien.

M. MIRLAND pense que la situation se banalise. Même si les solutions ne relèvent pas seulement de la responsabilité du SDIS, M. le Directeur Départemental devrait faire remonter la situation auprès de M. le Préfet et de la Police. Il rappelle que les pompiers sont souvent appelés par la Police, alors que cette dernière arrive parfois une demi-heure après l'arrivée des SP. Des dispositifs limitant les interventions dans certains quartiers ont existé. Ceci a permis à des quartiers de redevenir un peu plus paisibles car les populations ont fait leur propre police. Il demande davantage de fermeté dans les relations du SDIS avec les autres autorités. Il revient sur le plan d'actions et souhaite obtenir des détails sur les deux actions qui n'ont pas été réalisées. Il regrette de ne pas avoir eu accès au document pour prendre connaissance, en détail, des actions menées.

M. le Président insiste sur le fait qu'il n'y a pas au niveau de la Direction et du Conseil d'Administration de banalisation de l'insécurité. Personne n'accepte cette situation. Les incivilités sont inacceptables.

Mme MOUELLE indique que le plan d'actions du CIS ROUBAIX auraient du être mis en annexe. Il sera adressé aux représentants du personnel.

M. MIRLAND cite l'exemple du CIS FOURMIES car les problèmes d'insécurité ne sont pas seulement à ROUBAIX. Il précise qu'ils existent partout. Sur un accident de la circulation, les collègues sont pris à partie assez violemment et la Police est absente.

M. le Lieutenant Colonel DESORMEAUX donne des précisions sur les préconisations du plan d'actions qui n'ont pas encore été réalisées. Celles-ci concernent la sécurisation du site. Il reste sur environ trente mètres de clôture avec crêtes défensives à installer. Le bon de commande est en cours. Renseignements pris, la pose de barbelés est strictement interdite sur la voie publique. Il reste également une action à mener sur la sécurisation des chambres individuelles par la pose de serrures fermant à clé. Un marché est en cours et avec l'intervention prochaine du technicien bâtiment, cela devrait être solutionné rapidement.

M. GADAUT revient sur l'intervention conjointe SDIS et Police. Une réunion d'urgence doit avoir lieu à ROUBAIX avec le Divisionnaire de ROUBAIX. Le même problème existe sur certains secteurs de TOURCOING. Il est nécessaire d'organiser une réunion avec le responsable de la DDSP. Il explique que pour les incendies, il s'agit d'une patrouille Police Secours, celle-ci n'intervient pas dans la minute. Leur charge de travail fait qu'ils peuvent arriver une demi-heure ou une heure après. Concernant l'attente dans les hôpitaux, la charge de travail est importante et conduit souvent à faire attendre les cas jugés peu urgents. Il serait judicieux de faire appel au Conseil d'Administration de l'hôpital et son Directeur pour que l'ambulance pompier soit traitée dès son arrivée.

M. TETAERT suggère de s'adresser à l'Agence Régionale de Santé.

M. le Médecin Chef Adjoint LECOEVRE précise que concernant le niveau d'attente dans les hôpitaux, des actions sont menées depuis plusieurs années. Le Médecin Chef du pôle a rencontré les Chefs de service des Urgences afin de faire évoluer la situation. Force est de constater que cette intervention n'a pas abouti à grand-chose. Deux problématiques se posent, notamment à ROUBAIX : le flux de victimes et la carence de brancards sur certaines périodes de l'année et certains créneaux horaires. Ce problème se retrouve également au CHR de LILLE, VALENCIENNES... l'action directe de SP dans chaque hôpital est inefficace. Deux actions ont été menées en direction de l'ARS lors du CODAMUPS. Ils ont été sensibilisés sur cette problématique d'attente de nos ambulances. Les ambulanciers privés soutiennent la démarche entreprise par le SDIS car ils rencontrent le même problème. Ce combat est mené de concert avec les ambulanciers privés et devrait produire des effets si l'ARS prend conscience du problème et tente de le régler. La Police rencontre aussi ce problème dans les hôpitaux. Il suffit de voir le nombre de policiers qui attend aux urgences pour tous les Certificats de Non Hospitalisation (CNH). Parfois, tout le Commissariat est aux urgences pour être vu par un docteur. Pour la prise en charge de cas urgents ou complexes, les CIS ont pris l'habitude d'alerter le CTA CODIS. Il arrive aux médecins d'astreinte d'appeler directement l'hôpital pour que les SP passent en priorité. Il arrive parfois qu'ils se rendent sur place pour accélérer les flux comme à ROUBAIX par exemple. Cette action coup de poing peut parfois fonctionner.

M. PIWON constate les carences des autres services publics, Police et centres hospitaliers entre autres. Il regrette que les pompiers en aient à payer le prix. La solution pourrait être de converger vers les CHSCT des autres établissements pour travailler conjointement sur leur organisation du travail. La réglementation est la même. Il demande que M. le Médecin Chef

fasse le tour des centres hospitaliers du département afin d'établir une doctrine générale sur la prise en charge des patients amenés par les SP.

M. MIRLAND demande si des élus siègent aux Conseils d'Administration d'hôpitaux car ces derniers ont des leviers que les SP ne possèdent pas. Il demande leurs aides pour faire aboutir ce dossier.

M. le Président suggère également aux représentants du personnel de prendre contact avec les représentants des CHSCT des différentes structures.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de voter sur la constitution d'un groupe de travail rattaché à la Commission permanente RPS pilotée par le Chef du Groupement Santé et Sécurité en Service qui aura pour mission de :

- Définir des indicateurs « insécurité »,
- De construire les outils permettant la mise en œuvre d'un audit « sécurité »,
- De s'appuyer sur le plan d'actions « Roubaix » pour structurer le mode d'intervention de l'Administration.

Résultat du vote :

|                | Pour     | Contre | Abstention |
|----------------|----------|--------|------------|
| Administration | 8        |        |            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>8</b> |        |            |

**Pour le collège des représentants de l'Administration, la constitution d'un groupe de travail rattaché à la Commission permanente RPS reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

Résultat du vote :

|                   | Pour     | Contre   | Abstention |
|-------------------|----------|----------|------------|
| CGT               |          | 4        |            |
| SNSPP PATS FO     |          |          | 1          |
| Avenir Secours    |          |          | 1          |
| CFTC              |          |          | 1          |
| Syndicat Autonome | 1        |          |            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>1</b> | <b>4</b> | <b>3</b>   |

**Pour le collège des représentants du personnel, la constitution d'un groupe de travail rattaché à la Commission permanente RPS reçoit un avis défavorable à la majorité des suffrages exprimés.**

## **7. INFORMATION SUR LES PROCEDURES ET REGLES DE GESTION RELATIVES A L'ENTRETIEN DES EPI (FI-05-RR01, FI-07-RR01)**

Mme MOUELLE précise qu'au cours de la réunion préparatoire de l'ordre du jour du CHSCT, il a été convenu, avec le Secrétaire du CHSCT, de regrouper sous la thématique « entretien des EPI », les 4 points suivants :

- désinfection des effets ou éléments contaminés
- domaine de compétence de la laverie départementale
- suivi des actions menées par le groupe de travail « polo Type C »
- présentation par un membre CHSCT d'un exemple de protocole belge et d'un exemple de protocole canadien de traitement de vêtements « souillés »

## 1 - Désinfection des effets ou éléments contaminés et domaine de compétence de la laverie départementale (FI-05-RR01, FI-07-RR01)

M. le Commandant Sylvain BONVIN précise qu'un groupe de travail va revoir les compétences de la laverie départementale. Lors du CHSCT du 3 mars 2017, il avait expliqué que cette laverie gère les effets de literie (CODIS/CTA, CFD), AEL, torchons, lingettes, franges, chiffons, une partie des équipements PATS, notamment EPI mécaniciens en services déconcentrés, ateliers mécaniques, de quelques effets habillement pour les reconditionnements de paquetages (cagoules du COEPT) et enfin des couvertures bactériostatiques. La laverie départementale est actuellement équipée de deux machines de six kilos. 95 % de son activité ne pose aucun problème. La seule difficulté qui existe est liée à la prise en charge d'effets souillés. Il y a une confusion entre les effets souillés au sens de tenues de travail qui peuvent être touchées par des liquides notamment biologiques, et les effets pollués par les suies. Le traitement de ces EPI est confié à un prestataire externe. La seule action qui relève de la responsabilité du Groupement Logistique est la gestion du transport des EPI des centres de secours vers le Magasin Départemental, et du Magasin Départemental vers le prestataire. Il précise que les personnels du Magasin Départemental sont équipés de masques FFP2 et de gants VINYLE ainsi que de protections oculaires. Sur la prise en charge des effets souillés, M. le Commandant BONVIN a proposé la création d'un groupe de travail avec le GSSS, le Groupement Pharmacie et le Groupement Logistique. L'objectif est de définir une procédure plus adaptée, notamment dans le cadre du transport de ces effets dans des sacs hydrosolubles adaptés. Aujourd'hui, les effets souillés sont transportés dans des sacs hydrosolubles mais ces derniers fondent au contact de l'eau. Le Groupement Logistique cherche des sacs avec d'autres caractéristiques, soit thermique, soit plastique avec fermeture hydrosoluble pour isoler les effets souillés. Dans ce groupe de travail, il sera également évoqué les produits lessiviels dont la laverie départementale a besoin. Le groupe de travail va se réunir dès le mois de juin afin d'apporter des réponses concrètes au prochain CHSCT. Une solution pour les sacs hydrosolubles a d'ores et déjà été trouvée, mais il faut pouvoir se procurer ces nouveaux sacs et ce n'est pas facile. Il propose de rencontrer des membres du CHSCT comme il l'a fait pour la constitution des kits AES.

M. VERCOUTRE s'interroge sur les suites données à une situation évoquée lors d'un précédent CHSCT et qui concernait la désinfection d'une tenue utilisée lors d'interventions avec présence de bactéries. Il rappelle que la tenue en question était restée dans un sac pendant quasiment un an avant d'être traitée. Il cite également le cas des literies souillées par de l'urine de rat et les difficultés pour les faire nettoyer notamment parce que cette action ne rentre pas dans le champ de compétences de la laverie départementale. Il souhaite connaître le champ de compétences de la laverie départementale et la procédure de prise en charge des EPI. Il souhaiterait enfin rencontrer le prestataire pour discuter de ses procédures de nettoyage, du taux de fréquences de nettoyage des EPI et de l'utilisation éventuelle d'un code barre qui permet, en outre, de renseigner sur le nombre de nettoyage dont fait l'objet chaque vêtement.

S'agissant de rencontrer le prestataire, Mme MOUELLE regrette de ne pas avoir été informée de cette demande. Elle propose d'étudier cette possibilité.

M. le Lieutenant Colonel BEAUVENTRE précise que le prestataire détient l'agrément pour les EPI. Il n'est donc pas nécessaire de suivre le cheminement des EPI. Le protocole est suivi. Cette externalisation est nécessaire car les machines à laver utilisées sont très volumineuses. Le traitement est réalisé à partir de CO2 et de produits chimiques qui neutralisent les suies puis désinfectent les EPI. Il propose de demander le protocole au prestataire. Celui-ci intervient au nord de PARIS pour pratiquement tous les SDIS ainsi que pour d'autres collectivités.

M. PIWON souhaite que le SDIS initie une démarche novatrice dans le domaine de la prévention des risques cancérologiques et rattrape le retard pris notamment dans la prévention des risques liés à la manutention des tenues de feu et des EPI. Il souhaite présenter deux vidéos montrant des procédures mises en place au CANADA et en BELGIQUE. Il propose que la laverie départementale prenne en charge l'ensemble des EPI. Beaucoup de SP reçoivent du liquide biologique au cours d'interventions et lavent leurs tenues dans leurs machines à laver personnelles ou dans celles mises à disposition au CIS par les Amicales. Il propose de créer un groupe de travail et de s'inspirer des laveries des Centres Hospitaliers. En effet, les personnels hospitaliers ne rentrent pas chez eux en tenue de travail. Quand une victime secourue est porteuse de virus ou de bactéries, l'alerte des CH est parfois donnée alors que le SP est déjà rentré chez lui.

M. MIRLAND présente les deux vidéos des SP CANADIENS et des SP BELGES après incendie. Ces derniers sont dotés d'un magasin départemental et tous les effets sont pris systématiquement en charge.

Il explique la procédure en place au SDIS du Nord : après des interventions pour feu ou en présence de produits dangereux (amiante...) les personnels regagnent leurs centres de secours en EPI. Une fois arrivé au centre de secours, chaque agent évalue l'état de sa tenue et décide éventuellement de la faire nettoyer. Si l'agent estime qu'il est nécessaire de faire nettoyer sa tenue, elle est stockée dans le local habillement. Ce local, bien souvent, n'est pas équipé de système d'aération. Pourtant, le personnel SP affecté à ce service y travaille quotidiennement. Lors des interventions de nuit ou en l'absence de personnels du service, les tenues sont stockées dans le local « tenues de feu » à proximité de la 2ème tenue propre. Elles sont rangées dans des casiers tout neuf mais non adaptés et ce jusqu'au moment où un personnel de ce service est en mesure de la prendre en charge. En général il faut attendre la garde suivante soit 2 jours.

Si l'agent estime qu'il n'est pas nécessaire de faire nettoyer sa tenue, elle est réutilisée. Pourtant, elle a bien été souillée par les fumées, même si elle ne porte pas de traces externes visibles de salissures. Les personnels SP ne sont pas suffisamment informés des risques (ce sont les particules responsables des cancers chez les SP). Les tenues sont donc rangées avec les tenues propres dans les casiers, dans un local non ventilé. A TOURCOING, ce local sert même de passage principal permettant l'accès aux lieux de vie du CIS (remise, foyer, réfectoire, salle de cours, local départ...). Ces mêmes tenues sont réutilisées lors des interventions suivantes au FPT EPA et contaminent les SP. Pour aller encore plus loin, ces mêmes tenues doivent être mises dans les VSAV dans la cabine de conduite, dans les coffres latéraux ou même directement dans la cellule sanitaire. Elles sont donc en contact direct avec les cellules sanitaires qui doivent être désinfectées après chaque intervention et une fois par semaine (grosse désinfection) de fond en comble.

A l'issue de ces interventions, il arrive même que le personnel, qui n'a pas eu le temps de se "reconditionner" (manger, boire, se doucher...), reparte en intervention en VSAV lors des piquets multiples (manque de personnel). Un véhicule sanitaire est censé être le plus stérile possible.

M. MIRLAND précise que les représentants du personnel se sont attachés systématiquement à relever depuis deux ans dans tous les comptes rendus de visite, les problèmes de ventilation des locaux « habillement » et « tenue de feu ». Malheureusement, ces comptes-rendus ont disparu. Il demande la prise en charge des SP après incendie.

M. MIRLAND demande également qu'une réflexion soit menée dans le cadre du plan de prévention. Les anciens partent en retraite avec des cancers qui, selon lui, sont en lien avec l'activité professionnelle.

M. VERCOUTRE présente les procédures du SDIS 06 en matière de prise en charge des effets après interventions. Il poursuit en indiquant que des études ont fait apparaître un écart important entre l'espérance de vie d'un SP qui est de 70 ans et celle du reste de la population estimée à 77 ans. Pourtant, le métier de sapeur-pompier impose d'être en bonne condition physique. Malgré cela, l'espérance de vie est inférieure de 7 ans. Ceci est lié, selon lui, aux taux anormalement élevés de maladies cardio-vasculaires et de cancers constatés chez les SP. Une étude menée dans cinq pays nordiques montre qu'environ 8 % de la population sont touchés par des cancers contre 16 % chez les sapeurs-pompiers (on parle de cancers de testicules, prostate, lymphomes de Hodgkin). Cette étude montre également que les enfants de SP ont six fois plus de maladies congénitales cardiaques. Il cite les produits qui peuvent être dangereux et qui sont inhalés par les SP : les contaminants, hydrocarbures, polycycliques aromatiques HAP, composés volatiles organiques CVO, les dioxines. La contamination se fait par inhalation ou par ingestion, cutanée et muqueuse. Lorsqu'un SP est exposé à une forte chaleur, les contaminants pénètrent par les pores. Une tenue exposée à haute température continue de rejeter des contaminants, particules liquides et solides. La contamination peut se faire avant le feu, pendant le feu (9 à 21 cancérogènes), et après le feu. Des agents cancérogènes ont été retrouvés en haute concentration dans des EPI sur le matériel et dans les cabines. Ceci a été prouvé par des tests urinaires et sanguins effectués sur des personnels opérationnels et non opérationnels. Le danger est donc bien réel. Le SDIS 06 préconise de capeler loin du feu, le port de l'ARI systématique pour tout feu même en plein air et pendant toute la phase de déblai et le port du masque FFP2. Il recommande également de nettoyer à l'eau, sur le lieu de l'intervention, tous les éléments utilisés et de prendre une douche impérativement dans l'heure. Ce sont des mesures qui limitent sensiblement la contamination cutanée.

M. le Médecin Chef Adjoint LECOEVRE indique que les études sur l'espérance de vie réalisées aujourd'hui évaluent en réalité les conséquences des conditions de travail des générations précédentes. Les protections et les conditions physiques ne sont pas comparables (addictions notamment au tabac beaucoup plus importantes qu'actuellement). Il ne minimise pas ce qui a été dit par M. VERCOUTRE, mais il souhaite alerter sur le fait que la seule prise en compte du transfert de contamination de particules potentiellement cancérigènes des effets n'est pas suffisante. Il faut absolument considérer la partie d'exposition au déblai qui est bien plus cancérigène. En ce qui concerne le service de santé, la première étape est de revoir la procédure pendant le déblai pour protéger le SP tout au long de l'intervention. Il rappelle que le service de médecine se bagarre encore pour que les protections soient portées au moment de l'intervention. Parallèlement, un travail sur les EPI doit être mené.

M. le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour du CHSCT du mois d'octobre, les résultats des travaux du groupe de travail dont les objectifs sont de :

- Mettre en place une procédure adaptée aux transports des effets « souillés »,
- Mettre à disposition des produits lessiviels compatibles au traitement des effets concernés,
- Réaliser une étude comparative sur solutions de gestion envisageables en interne ou externe, totale ou partielle, des vêtements souillés.
- Faire une présentation sur le protocole du prestataire sur le traitement et le nettoyage des EPI
- Inscrire au plan de prévention 2018 la formalisation des procédures de désinfection des effets et d'éléments contaminés

M. PIWON demande que les membres du CHSCT soient intégrés au groupe de travail sur la prise en charge des EPI.

Mme MOUELLE précise que les membres du CHSCT seront associés.

M. VERCOUTRE se félicite qu'il existe une fiche de vie EPI sur la base traçabilité. En revanche, il demande s'il existe un système d'alerte en cas d'EPI qui n'ait pas été mis au lavage depuis cinq ans.

M. le Commandant BONVIN explique que chaque contrôleur EPI en centre de secours a accès à travers la gestion des EPI, à tous les effets tracés dont chaque étape est historisée.

M. GADAUT qui effectue des astreintes, explique qu'au cours d'une intervention sur feu, lorsqu'il y a deux équipes, l'une d'elles est remise à disposition lorsque le feu diminue. Les SP remontent alors dans le fourgon et partent sur un autre feu. Il pense que le chantier va être difficile à mener. Concernant la qualité du nettoyage des tenues, il a pu constater lors de cérémonies de Sainte Barbe, que certaines tenues donnent l'impression que les SP reviennent d'intervention sur feu.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au vote.

Résultat du vote :

|                | Pour     | Contre | Abstention |
|----------------|----------|--------|------------|
| Administration | 8        |        |            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>8</b> |        |            |

|                   | Pour     | Contre | Abstention |
|-------------------|----------|--------|------------|
| CGT               | 4        |        |            |
| SNSPP PATS FO     | 1        |        |            |
| Avenir Secours    | 1        |        |            |
| CFTC              | 1        |        |            |
| Syndicat Autonome | 1        |        |            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>8</b> |        |            |

**La résolution sur les procédures et les règles de gestion relatives à l'entretien et la prise en charge des EPI et des effets contaminés reçoit un avis favorable à l'unanimité par les 2 collègues.**

## **2- Suivi des actions menées par le groupe de travail « polo Type C »**

M. le Lieutenant Colonel BEAUVENTRE explique que lors de la Commission Habillement qui s'est déroulée la semaine précédente il a été question des trois types de polos : A, B et C. Actuellement les SP sont dotés de polos type B. Les polos type C sont ceux qui présentent les meilleures performances thermiques. Ils sont de bien meilleure qualité. Cependant, ils sont aussi trois fois plus chers. Même si c'est l'option type C qui sera vraisemblablement retenue, il sera nécessaire de vider le stock des 4800 polos de type B. D'autre part, un référentiel doit paraître prochainement. Les textes sur la refonte de l'habillement datent d'avril 2017. Les fournisseurs travaillent avec la DGSCGC et les SDIS sur les nouvelles caractéristiques techniques des vêtements et notamment sur la bande rouge. Il est donc préférable d'attendre. L'avantage du polo type C est sa durée de vie estimée entre 2 ans à 3 ans.

M. VERCOUTRE est satisfait de la position de la Direction sur la dotation de polos de type C. En tant que membre de la Commission Habillement, il a fait l'acquisition d'un polo type C d'un autre SDIS. Depuis un an qu'il le porte, il estime qu'il y a une réelle plus value sur intervention. Sur un feu à haut pouvoir calorifique, il est passé d'un temps d'engagement double par rapport à celui de son équipier qui portait un polo type B. Le polo type C est en matière synthétique non feu, qui ne brûle pas, il permet l'évacuation beaucoup plus rapide de la transpiration. Les risques d'accidents cardiaques sont donc réduits. Des études le montrent. Le rythme des

échanges, moins régulier, permettra une économie qui compensera l'augmentation du prix unitaire.

## **8. PRESENTATION DU REGLEMENT HABILLEMENT (FI\_20\_RR\_01)**

M. le Lieutenant Colonel BEAUVENTRE présente le nouveau Règlement Habillement (RH). Celui-ci est différent dans sa forme. Il est composé de fiches facilement modifiables. Il pourra être amendé, complété, notamment au moment de la publication du nouveau référentiel. Il est possible également d'y ajouter des photos. Les galons sont intégrés, les recherches sont facilitées. Les quantités sont précisées sur les fiches de 6-1 à 6-24. Ce règlement sera en ligne rapidement sur l'Intranet.

M. PIWON souligne que tous les amendements des représentants du personnel ont été pris en compte. Par rapport au sujet sur le nettoyage des tenues, le règlement indique que les SPV et les SPP peuvent porter leur tenue sur le trajet domicile-travail. Il sera donc nécessaire de faire le point et diffuser une note pour que les personnels ne repartent pas à leur domicile avec des vêtements qui peuvent être potentiellement souillés.

M. le Lieutenant Colonel BEAUVENTRE ajoute que ces fiches peuvent être facilement actualisées en intégrant notamment les procédures indiquées dans le protocole d'habillage - déshabillage qui sera annexé.

En l'absence de remarque, M. le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

|                | Pour     | Contre | Abstention |
|----------------|----------|--------|------------|
| Administration | 8        |        |            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>8</b> |        |            |

|                   | Pour     | Contre | Abstention |
|-------------------|----------|--------|------------|
| CGT               | 4        |        |            |
| SNSPP PATS FO     | 1        |        |            |
| Avenir Secours    | 1        |        |            |
| CFTC              | 1        |        |            |
| Syndicat Autonome | 1        |        |            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>8</b> |        |            |

**La résolution sur les procédures et les règles de gestion relatives à l'entretien et la prise en charge des EPI et des effets contaminés reçoit un avis favorable à l'unanimité par les 2 collèges.**

## **9. INFORMATIONS SUR LES PROCHAINES DOTATIONS EPI – LES MARCHES EN COURS, LE BUDGET PREVISIONNEL PAR TYPE D'EPI (FI\_34)**

M. le Lieutenant Colonel BEAUVENTRE indique que, tout comme pour les polos type C, il s'agit d'une période transitoire puisque les vêtements KERMEL font actuellement l'objet d'un "relooking". Aujourd'hui les achats s'effectuent avec prudence en attendant l'ouverture du nouveau marché. D'ici fin juin le groupe de travail national a promis de finaliser les référentiels surtout sur la partie KERMEL.

M. GADAUT souhaite savoir si le SDIS 59 tente de faire des achats groupés avec d'autres SDIS afin de faire des économies.

M. le Lieutenant Colonel BEAUVENTRE répond que c'est le cas en matière de casques achetés avec le SDIS 62 ainsi que les chasubles. Ce type d'habillement entrera pleinement dans le cadre de la mutualisation notamment avec le SDIS 62 voire avec les départements de la zone Nord.

M. PIWON remarque que le SDIS 62 est déjà doté de polos type C.

M. le Président explique que le SDIS recherche à mutualiser partout où cela est possible.

## **10. DOCTRINE ATTENTAT (FI-22-RR-01)**

### **1 - Question des protections auditives - présentation de l'étude de faisabilité**

M. l'Adjudant-Chef VERRIEST rappelle que, dans le cadre de la doctrine attentat, les SP n'ont pas à s'engager en zone d'exclusion où interviennent des unités de Police et de Gendarmerie dotées d'armes de poing et d'épaule. Cependant, les personnels des FPT extractions sont susceptibles de travailler à proximité de ces zones bruyantes.

Lors de réunion de concertation et d'échanges avec les forces de l'ordre, il a été indiqué que ces derniers utilisaient deux types de protections auditives :

- Les protections auditives à usage unique de type bouchons anti-bruit :  
Ces équipements sont compatibles avec le port des casques V3 de protection balistique, et permettent une atténuation du bruit d'au moins 30 dB. Cependant ils ont l'inconvénient majeur de limiter les communications directes et donc de réduire la compréhension des ordres de terrain.
- Les protections actives (casques auditifs discriminant les bruits plus volumineux) :  
Il apparaît que ces équipements ne sont pas compatibles avec le port des casques V3.

Pour information, il cite des exemples d'utilisation par certains partenaires :

GIGN et RAID : Seules les unités spécialisées engagées en espace confiné et en zone de combat avec utilisation de charges explosives (grenade, etc...) disposent d'équipements actifs couplés au système de communication et adaptés aux casques de ces unités spécialisées.

Forces de l'ordre : les unités de niveau 2 (CDI, PSIG Sabre, BAC...), sont actuellement dotées de protections auditives à usage unique.

L'importance de la communication a été mise en avant dans les différents RETEX. Il a été rappelé que les binômes SP engagés, doivent maintenir un niveau de communication direct à la voix avec les forces de l'ordre, et par radio avec le commandement.

Le SDIS du Nord dispose d'une dotation en bouchons d'oreilles pour l'ensemble des VLOG (dotation 30 par VLOG). Cependant, pour les raisons reprises ci-dessus, il est préconisé que leur utilisation soit soumise à l'accord préalable des forces de l'ordre.

M. MIRLAND a bien compris que les SP ne vont pas intervenir sous le feu des balles. Il ne voit pas alors l'intérêt de porter des bouchons d'oreilles. De plus, cette protection auditive pourrait nuire à la communication entre les intervenants sachant que les forces de l'ordre communiquent avec des systèmes beaucoup plus performants. Il souhaite faire intervenir M. le Sergent-Chef LANDAS en qualité de rapporteur.

M. le Sergent-Chef LANDAS du CIS DOUCY-LES-MINES explique qu'avant d'être Sapeur-Pompier, il était brancardier secouriste militaire. Il a suivi une formation d'extraction. Lors de la manœuvre effectuée à ARMENTIERES, il a été dit que les SP ne seraient pas en zone de combat. Cependant, il a été aussi précisé qu'il existait un risque de sur-attentat. Lors d'une intervention sur 200 mètres entourés de boucliers pare-balles, des casques lourds et des gilets fournis, les SP constituent une cible potentielle. Les collègues du PSIG expliquent que le risque de sur-attentat est bien présent. Les SP n'ont pas vocation à se faire tirer dessus. Sans être opposé à la mise en place de manœuvres à DOUCHY, ARMENTIERES et GRAVELINES, il pense qu'il est nécessaire de reconnaître que les risques de blessure par balle sont bien réels. Il pense également que la Direction se trompe si elle pense que tous les SP sont en capacité de remplir ce type de missions. Il faut des aptitudes spécifiques et notamment psychologiques. Il souhaite connaître la manière dont seront mises en place les permanences pour les départs en extraction.

M. VERCOUTRE revient sur la préconisation suivante : "il est préconisé que leur utilisation soit soumise à l'accord préalable des forces de l'ordre". Les bouchons d'oreilles ne seront pas portés systématiquement. Mais on donne la possibilité aux agents de se prémunir de ce risque. Dans de grands bâtiments, en milieu fermé, la détonation est insupportable pour les agents, même si ceux-ci sont en zone sécurisée.

M. CARLUCCI pose la question des FPT de secteur qui interviennent en premier lieu. Ceux-ci ne sont pas totalement informés. Les stratégies mises en place par les assaillants dans les pays qui subissent ce genre d'attaques, IRAK, SYRIE...sont de provoquer des sur-attentats (on attaque les forces de l'ordre et de secours).

M. le Président en l'absence d'autre remarque propose de passer au vote sur la préconisation de maintenir la dotation en bouchons d'oreilles telle qu'elle est actuellement en indiquant dans la procédure que leur utilisation doit être validée par les forces de l'ordre en cas d'intervention.

Résultat du vote :

|                | Pour     | Contre | Abstention |
|----------------|----------|--------|------------|
| Administration | 8        |        |            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>8</b> |        |            |

**Pour le collège des représentants de l'Administration, la préconisation de maintenir la dotation en bouchons d'oreilles telle qu'elle est actuellement en indiquant dans la procédure que leur utilisation doit être validée par les forces de l'ordre en cas d'intervention reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

Résultat du vote :

|                   | Pour     | Contre   | Abstention |
|-------------------|----------|----------|------------|
| CGT               |          | 4        |            |
| SNSPP PATS FO     | 1        |          |            |
| Avenir Secours    | 1        |          |            |
| CFTC              | 1        |          |            |
| Syndicat Autonome | 1        |          |            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>4</b> | <b>4</b> |            |

**Partage des voix pour le collège des représentants du personnel concernant la préconisation de maintenir la dotation en bouchons d'oreilles telle qu'elle est actuellement en indiquant dans la procédure que leur utilisation doit être validée par les forces de l'ordre en cas d'intervention.**

## **2 - Alerte des représentants : Retour d'information sur l'aménagement du véhicule « Attentat » ainsi que sur la formation du personnel mise en place**

M. le Sergent-Chef LANDAS note que le VLOG est très bien pour faire face à des tueries de masse, mais il n'y a pas systématiquement de tirs par balles. Il cite le cas de l'attentat de NICE où un individu a percuté des gens avec un camion. Le VLOG est désormais doté de tout le matériel qui manquait auparavant pour ce type d'attentats. Il se demande s'il est bien judicieux de mettre les SP qui vont procéder à l'extraction dans un FPT. Une solution plus efficace serait de prendre des véhicules plus rapides et qui consomment moins de carburant pour intervenir.

## **11. RAPPORT DE PREVENTION ET PLAN DE PREVENTION (FI-25)**

M. le Docteur ROLLET précise qu'il s'agit d'un recueil (joint en annexe) de recherches et d'analyses, fruit d'une collaboration entre les médecins de Groupements, le Groupement Ressources Humaines et le Médecin de Prévention.

Les visites médicales réalisées durant l'année 2016 représentent 2015 agents reçus, dont 1438 en maintien d'activité, 382 en reprise de travail et 195 visites occasionnelles. Les personnels qui ont fait l'objet d'une surveillance particulière sont au nombre de 625, dont 120 pour travail sur écran, 330 soumis potentiellement aux agents chimiques, 175 aux rayonnements ionisants, 64 agents souffrant de pathologies particulières et 424 en reprise après CLM, CLD, maladie professionnelle, accident de travail ou maternité.

Les visites occasionnelles sont au nombre de 120.

Ces visites médicales sont l'occasion de découvrir parfois une pathologie ou des anomalies fonctionnelles qui impliquent l'orientation vers un médecin généraliste ou vers un spécialiste. Ces orientations ne sont malheureusement pas toujours suivies d'un retour d'information. Cependant, la plupart du temps, des échanges ont lieu avec des médecins généralistes ou des spécialistes, toujours avec l'accord de l'agent, en particulier, lorsqu'un arrêt maladie débouche sur un aménagement de poste ou sur un reclassement.

La prévention médicale au SDIS du Nord se met en place progressivement et la restructuration des services favorisera ce travail en transversalité et en collaboration avec l'actuel Groupement Santé et Sécurité en Service.

Les priorités porteront sur :

- le recensement et la prise en charge des personnels en situation de handicap,
- la formalisation d'une information en matière d'hygiène et sécurité,
- l'amélioration des équipements de protections collectives
- une concentration des efforts dans le champ de l'évaluation des risques professionnels.

Il est indispensable d'en effectuer la traçabilité, d'identifier la population exposée, préalable à la mise en oeuvre d'une démarche de prévention et de surveillance médicale adaptée aux besoins des personnels.

Il convient de demeurer particulièrement vigilant face à l'émergence de nouveaux risques (nanotechnologies, rayonnements non ionisants...).

Il nous appartient également d'imposer une dynamique de prévention des risques psychosociaux en encourageant et soutenant une réflexion collective centrée sur l'analyse du travail afin de dégager des axes d'amélioration en termes d'organisation, d'accompagnement du changement avec l'appui éclairé du psychologue du travail.

Le plan de prévention 2017 repose sur :

- la surveillance médicale des agents :

- visites médicales annuelles dans le cadre de la surveillance particulière
- traçabilité des expositions professionnelles dans le dossier médical selon les nouvelles directives
- risques radio actif → suivi médical annuel des agents exposés avec suivi dosimétrique
- risques liés à l'utilisation des agents chimiques dangereux et des produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction → obtenir la liste actualisée des personnes exposées et les fiches individuelles d'exposition, poursuivre le suivi médical spécifique.
- risques liés à l'amiante → poursuivre l'information et le suivi médical adapté pour les personnels reconnus avoir été exposés.
- TMS → renforcer l'information et leur repérage à un stade précoce
- RPS → amélioration de la prévention et de la prise charge des situations de souffrance au travail (disponibilité pour les visites à la demande, analyse de l'organisation du travail, alerte, réunions de concertations, formations)

- les actions sur les lieux de travail :

- participation à la mise en oeuvre du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) (relances, bilan de mise en oeuvre des actions de prévention à formaliser)
- poursuivre les visites des différentes composantes du SDIS et étude des postes de travail axée sur les risques spécifiques ou émergents.
- élaboration des fiches de risques
- renforcer les actions de prévention sur les risques liés à l'utilisation de produits CMR (Cancérigènes, Mutagènes, dangereux pour la Reproduction) (suppression ou substitution, recensement des personnels exposés)
- mise en place des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité
- participation au groupe de travail sur la prévention des RPS

M. PIWON indique qu'il manque selon lui, des analyses sur l'activité professionnelle de nuit des SP, notamment la succession de départs de nuit, les effets sonores des ronfleurs (sonneries) et leurs conséquences sur la santé et notamment au niveau cardiaque. Concernant les maladies professionnelles, rien n'a été fait pour évaluer les risques de cancer en lien avec les différents types d'interventions. En page 16, 396 accidents de travail ont été déclarés en 2016 et il note que le médecin de prévention insiste sur le besoin "de mener des enquêtes et améliorer la prévention", "l'utilisation des registres de santé et de sécurité au travail reste insuffisant". Il souligne l'importance de mettre ces préconisations : il n'a pas d'enquête sur les accidents depuis le mois de janvier, les DGI ne sont pas suivis, les registres de sécurité clôturés.

M. MIRLAND remarque que le travail du médecin de prévention est intéressant car il représente la réalité de ce qui se passe dans les Groupements. Les médecins de Groupement font remonter certaines informations. Le rapport fait apparaître des situations de mal être au travail qui sont de plus en plus nombreuses (le constat est fait à partir d'un nombre d'appels téléphoniques important). Les problèmes sont certes dus parfois à des différences de

génération, mais pas uniquement. Des problèmes peuvent concerner le collectif comme par exemple au Groupement Logistique à ENNEVELIN. L'enquête CHSCT a permis d'apporter des propositions d'amélioration. Il demande à l'Administration de travailler en partenariat avec les membres du CHSCT.

M. VERCOUTRE confirme ce qui vient d'être dit. Pour le suivi SST / DGI il n'a rien à dire. L'accès au logiciel HYGIE permet effectivement de suivre les actions. En revanche, à la demande d'enquêtes des membres CHSCT, notamment des enquêtes qui semblent obligatoires, 75 % des demandes ne sont pas suivies par l'Administration. Le fait de "brider" les demandes d'enquêtes des représentants syndicaux freine l'amélioration de la prévention.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS ne comprend pas le chiffre annoncé de 75 % de demandes non prises en compte. Elle souhaite la communication de la liste des demandes formulées qui n'ont pas été suivies de réponse ou de traitement. Le service n'a pas les mêmes chiffres. Elle propose de recevoir les membres du CHSCT pour faire le point sur ce sujet. En ce qui concerne les fiches SST et DGI, elle indique que Mme ROULAND va faire une présentation du bilan de la vingtaine de fiches adressées depuis le mois de mars. Elle explique que des solutions ont été apportées grâce notamment, au travail mis en oeuvre avec les membres. Elle s'étonne des critiques des membres du CHSCT alors que le travail se fait conjointement.

M. VERCOUTRE revient sur les enquêtes de la fin de l'année dernière. Alors qu'il remplaçait le Secrétaire du CHSCT, il a pu constater que beaucoup de demandes d'enquêtes (5 ou 6) n'ont pas été honorées. Il reconnaît que l'Administration a répondu, mais les membres souhaitaient enquêter sur place.

M. CARLUCCI prend la parole en indiquant que le mal être au travail est bien réel au SDIS. L'interprétation faite par l'Administration est souvent réductrice. Elle analyse ce mal être comme un problème relationnel, alors qu'il peut faire l'objet d'une DGI. Il explique que ce mal être est bien souvent lié à un conflit de valeurs relatif à des questions fonctionnelles et organisationnelles et cela entraîne des conflits de personnes. Il dit avoir constaté un nombre de plus en plus important de retours concernant ce genre de problématiques. Le SDIS a tendance à vouloir optimiser l'organisation au mieux de ses intérêts financiers. Selon lui, les enjeux financiers et ceux liés à la sécurité sont contradictoires. Il conclut en insistant sur le fait qu'il n'est pas possible de continuer à prétendre qu'il ne s'agit que de problèmes relationnels.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS répond en rappelant que l'Administration a besoin de recueillir un certain nombre d'éléments. Il faut être prudent dans la manière d'aborder les problèmes et les conflits. Beaucoup de paramètres sont à prendre en compte. Il faut se donner le temps d'effectuer des analyses et recueillir des éléments avant d'entreprendre une action qui pourrait aggraver la situation plutôt que résoudre le problème.

M. GADAUT revient sur la page 15/20 qui indique le nombre d'accidents de service et de travail déclarés : total 399. Il prend note des alertes sur le "mal être au travail". Il rappelle le nombre de 157 blessés lié à l'exercice de sport collectif. Il espère que jouer à ces jeux n'est pas un moyen pour les agents de régler leurs comptes avec les collègues. Il estime ce nombre important. 48 accidents liés à la pratique de sport individuel peut signifier que les agents vont au delà de leurs capacités physiques. Les 63 accidents en manutention peuvent également amener à réfléchir sur le niveau de connaissance des agents sur les bons gestes ou bonnes pratiques. L'analyse des chiffres montre qu'il y a effectivement un problème.

M. PIWON insiste sur les demandes d'enquête suite à DGI. Par exemple à FOURMIES, la réponse a été négative. Pour DOUCHY LES MINES, un courrier a été adressé à l'Administration, les membres sont toujours en attente d'une réponse. Il y a bien eu une

"pseudo" prise en compte par le Chef de Groupement. Mais il estime que ce n'est pas suffisant, il demande à ce que les membres se rendent sur place parce qu'il est nécessaire d'enquêter surtout pour des problèmes de RPS et de harcèlement. Cette enquête doit être faite à la fois conjointement mais également chacun de son côté (Administration et membres représentants). Lorsqu'il a pris la relève du Secrétaire du CHSCT l'année dernière, il a fallu insister fortement et envoyer des courriers recommandés pour parfois déclencher une simple enquête. Il fait le lien avec le nombre d'accidents de travail enregistré en 2016. Il précise ne pas souhaiter le déclenchement de 399 enquêtes mais seulement pour les quelques demandes. Les demandes d'enquêtes sont suffisamment peu nombreuses (4 ou 5 par mois) pour recevoir une réponse positive de l'Administration. Pour les accidents liés aux activités sportives, il faut, selon lui, analyser les conditions matérielles. Ces activités sportives se font parfois dans une remise parce qu'il n'y a pas de salle de sports. Mais il reconnaît que pour certains agents, il est nécessaire de leur rappeler l'intérêt de connaître leurs limites.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS montre trois fiches DGI émises entre le 1er janvier et le 31 mai 2017 :

- CIS GRAVELINES pour une armoire électrique : solution apportée par le Groupement Construction et Travaux ;

- CIS ORCHIES solution en cours ; 15 mai, CIS ST AMAND problème de câbles électriques non fixés : solution apportée le 17 mai.

- CIS DOUCHY LES MINES, il s'agit d'une demande d'enquête, la fiche DGI n'est pas parvenue entièrement complétée. Le service prend des renseignements complémentaires avec le Groupement 4 et le Chef de Centre de DOUCHY. Il n'y a pas pour le moment de réponse négative. Une rencontre est programmée avec le Psychologue de travail le 14 juin. Ce genre de situation ne se règle pas dans les deux jours. Les cas similaires traités par ailleurs, rue de Pas ou à Ennevelin ne se règlent pas rapidement.

**En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote.**

Résultat du vote :

|                | Pour     | Contre | Abstention |
|----------------|----------|--------|------------|
| Administration | 8        |        |            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>8</b> |        |            |

|                   | Pour     | Contre | Abstention |
|-------------------|----------|--------|------------|
| CGT               | 4        |        |            |
| SNSPP PATS FO     | 1        |        |            |
| Avenir Secours    | 1        |        |            |
| CFTC              | 1        |        |            |
| Syndicat Autonome | 1        |        |            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>8</b> |        |            |

**Le rapport de prévention 2016 ainsi que le plan de prévention 2017 reçoivent un avis favorable à l'unanimité par les 2 collègues.**

## **12. ASTREINTES DES MEMBRES CHSCT (FI-17-RR01)**

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS indique qu'en accord avec les membres du CHSCT, il a été décidé de travailler en 2 étapes : il est prévu de lancer au 1er juillet 2017 le dispositif d'information en temps réel en direction des membres du CHSCT, suivant un planning qui sera mis en place selon les critères de signalement déjà identifiés. Pour cela, une première réunion est programmée le 9 juin 2017, dans le but de mettre en oeuvre le planning des astreintes téléphoniques. A cette réunion, seront conviés le Dr LECOEVRE pour le PSSM, M. le Lieutenant Colonel THIEBAUT pour le Pôle Organisation des Secours, car les informations sur les accidents émanent du CODIS. D'autre part, au cours de cette réunion, il est prévu de préciser les conditions dans lesquelles les membres représentant du personnel envisagent la mise en place d'autres formes d'astreintes.

11 h départ de M. CARLUCCI.

M. MIRLAND revient sur la mise en oeuvre des astreintes des membres du CHSCT. Il dit ne pas comprendre pourquoi les critères seront globalement les mêmes qu'auparavant. Il est persuadé que pendant cette réunion, il va s'entendre dire qu'il y aura une astreinte uniquement quand un SP sera très très gravement blessé voire décédé. Il cite l'exemple de la piscine de VALENCIENNES qui a brûlé. Deux SP engagés sont sortis indemnes avec des EPI qui ont fondu. Il n'y a pas eu d'enquête, il aurait pu y avoir deux morts.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS intervient en disant qu'il y a bien eu une enquête qui a été produite pour l'expertise judiciaire et le suivi.

M. MIRLAND répond que les membres du CHSCT n'ont pas été impliqués dans l'enquête. Il réaffirme qu'il y a un blocage sur les DGI et les astreintes... Concernant le DGI de DOUCHY LES MINES, selon lui, il est anormal qu'un document en attente de signature par le Chef de centre ne soit pas communiqué au secrétaire du CHSCT. Il est toujours en attente de ce document, alors qu'il y a des témoignages écrits de personnes en souffrance. Il se demande si l'Administration attend un drame pour agir.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS s'est déjà expliquée sur le cas de DOUCHY et ne souhaite pas y revenir. Pour les astreintes, les cas identifiés dans le projet de notes de mars ou mai 2016 mentionnait un certain nombre d'hypothèses : accidents graves, accidents ayant entraîné des blessures sérieuses. Il est nécessaire d'en débattre. Il paraît absurde de contacter 750 fois par an les membres du CHSCT pour des accidents "bénins" y compris des accidents de sport qui surviennent. Il faut déterminer des critères pour un déclenchement. L'action doit être mieux coordonnée entre l'Opérationnel, PSSM, le GSSS et les membres du CHSCT. Il faut arriver à se parler.

M. le Médecin Chef LECOEVRE estime qu'il existe deux niveaux d'alerte :

- un niveau d'information au quotidien qui peut être fait sous forme de BRQ envoyé aux membres du CHSCT sur tous les accidents arrivés la veille (entorses...)

- un niveau d'alerte immédiat des membres du CHSCT (ceci incombe uniquement au GSSS) sur des éléments graves. La seule personne en capacité de dire si l'élément est grave est le médecin d'astreinte qui est appelé systématiquement pour l'ensemble des accidents de service du SDIS.

On ne pourra jamais écrire l'ensemble des critères et apporter une définition précise de ce qu'est un évènement grave. L'évaluation d'un médecin pompier ne sera pas forcément la même que celle du médecin urgentiste. Par exemple : la même journée, il est diagnostiqué

une douleur thoracique chez un SP au CIS. Le SMUR intervient car il n'y a pas de personnel PSSM à côté et pourtant il s'agissait d'un problème bénin. L'agent est ramené aux urgences, le SMUR suit l'ambulance puisque c'est son hôpital. L'information qui arrive au CODIS est que l'accident est grave. En même temps, un accident de sport, un SP reçoit un ballon dans l'oeil avec une hémorragie intra oculaire. Il est transporté au CH le plus proche, avec un risque fonctionnel majeur sur la perte de l'oeil. Ceci est un événement grave. Personne n'a signalé cet événement grave aux membres du CHSCT. Les médecins d'astreinte professionnels sont au nombre de 6. Il est extrêmement facile de donner des consignes à ces médecins pour avoir une réponse sans équivoque et communiquer l'information en direct aux membres du CHSCT. Le filtre doit être fait entre l'OSC et le médecin qui informe de ce qui est grave ou non, quand il y a arrêt de travail prolongé ou maladie professionnelle.

M. FATHALLAH fait une déclaration :

"Depuis plus de deux ans les missions confiées aux membres CHSCT sont bafouées notamment peut être par une volonté du SDIS de se mettre hors la loi et jouer sur les mots lors des déclenchements d'enquêtes. Hormis le fait que nous ne soyons pas d'accord sur les critères de signalements, je cite selon vos termes : "accidents mortels, accidents graves (blessures importantes)..."

Je tenais à vous rappeler le décret du 3 février 2012 en son article 41 : *"Le comité procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel..."*

Aujourd'hui 1er juin 2017 toujours rien n'a évolué. Les membres CHSCT doivent aller à la pêche aux informations, étendre son réseau de communication pour la sécurité des agents. Effectivement, nous apprenons non pas par l'Administration mais par les collègues la survenue de tel ou tel accident ! Dernièrement, 3 SP de FOURMIES agressés avec 11 jours d'ITT pour deux d'entre eux.

Monsieur le président, ma question est la suivante : quand est ce que l'Administration décidera d'appliquer la réglementation, notamment par l'information systématique des membres CHSCT et le déclenchement de ces derniers lors de la survenue d'accident ?"

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS demande de rappeler l'article du décret 85-603 qui prévoit l'information systématique des membres du CHSCT pour tout accident.

M. MIRLAND précise qu'il s'agit de l'article 41 au sens des 3ème et 4ème alinéas de l'article 6. Il renvoie à l'article 6 au même décret. L'accident de la piscine de VALENCIENNES entrait bien dans ce contexte.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS explique qu'il y a eu une enquête avec rencontre du Chef de Centre, du Directeur de la Piscine et des victimes. Des préconisations ont été faites.

M. MIRLAND regrette que les membres du CHSCT n'aient pas été impliqués dans cette enquête. Il souhaite simplement que les membres soient informés.

M. le Président propose de mettre en place : une information régulière sur les accidents de travail et de mettre en place : la première phase de la procédure d'astreinte des membres du CHSCT à savoir : l'astreinte téléphonique avec élaboration du planning de permanence téléphonique dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Enfin, de poursuivre les travaux menés par le groupe et présenter la procédure finalisée «astreinte des membres du CHSCT» au CHSCT du mois d'octobre.

M. TETAERT ajoute que, en plus de l'article 41, il y a également le règlement intérieur du CHSCT qui semble être oublié dans les faits. Il est stipulé en son article 2 "informé par l'autorité territoriale, le CHSCT de tout accident de service..."

M. MIRLAND souhaite obtenir l'information en temps quasi réel.

Mme MOUELLE précise que ce qui est proposé est une information régulière à chaque accident de service ou de travail et de mettre en place une permanence téléphonique en temps réel sur les accidents identifiés comme accidents graves par l'Officier du CTA CODIS et enfin de continuer le travail sur une astreinte qui permettra aux membres de se déplacer sur un évènement grave.

M. PIWON ajoute qu'il faut encore négocier sur certains points notamment lors de la réunion du 9 juin. Il constate que depuis deux ans c'est parfois la presse qui informe les membres du CHSCT des accidents. Il souhaite aller plus loin dans l'information par le biais des COS et des synthèses. Des progrès sont à faire à tous les niveaux. Beaucoup d'accidents ne font pas l'objet de déclarations alors que la presse le relève (cas d'un SP brûlé à SOMAIN).

Mme MOUELLE termine en signalant que lors des journées d'accueil, il est bien précisé que chaque accident de travail, même s'il n'y a pas d'intervention d'un médecin, doit être signalé et doit faire l'objet systématiquement d'une déclaration.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au vote.

Résultat du vote :

|                | Pour     | Contre | Abstention |
|----------------|----------|--------|------------|
| Administration | 8        |        |            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>8</b> |        |            |

**Pour le collège des représentants de l'Administration, la mise en place d'une information régulière sur les accidents de travail et de la première phase de la procédure d'astreinte des membres du CHSC, la poursuite des travaux menés par le groupe et la présentation de la procédure finalisée «astreinte des membres du CHSCT» au CHSCT du mois d'octobre reçoivent un avis favorable à l'unanimité.**

Résultat du vote :

|                   | Pour     | Contre | Abstention |
|-------------------|----------|--------|------------|
| CGT               |          |        | 4          |
| SNSPP PATS FO     | 1        |        |            |
| Avenir Secours    | 1        |        |            |
| CFTC              | 1        |        |            |
| Syndicat Autonome | 1        |        |            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>4</b> |        | <b>4</b>   |

**Pour le collège des représentants du personnel, la mise en place d'une information régulière sur les accidents de travail et de la première phase de la procédure d'astreinte des membres du CHSC, la poursuite des travaux menés par le groupe et la présentation de la procédure finalisée «astreinte des membres du CHSCT» au CHSCT du mois d'octobre reçoivent un avis favorable à la majorité des suffrages exprimés.**

### **13. QUELS SONT LES PROJETS DU SDIS EN TERME DE TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS POMPIERS (GARDE DE JOUR, GARDE DE NUIT) (FI-30)**

M. le Lieutenant Colonel MAILLARD expose que le SDIS s'est engagé dans la démarche CAF et a défini un plan d'actions 2017-2020 adopté par le conseil d'administration. Parmi les 7 axes stratégiques et les 66 projets, figure le projet suivant : Déterminer les effectifs de référence.

Ce projet comporte 2 objectifs :

- redéfinir les besoins réels à la garde et à l'astreinte au sein des CIS en fonction de l'activité opérationnelle.
- adapter le potentiel opérationnel journalier à la sollicitation opérationnelle réelle au regard des engins à armer et des risques du secteur.

Le périmètre de ce projet concerne l'ensemble des unités opérationnelles à savoir les CIS, le CODIS et les CTA. Il intéresse également la chaîne de commandement. Les spécialités ne sont pas prises en compte.

Après une première réunion le 14 mars 2017 en présence de CAP CONSULTING, du directeur de projet et des 2 chefs de projets, une fiche projet et un phasage ont été établis. A ce jour, le groupe de travail s'est réuni à 2 reprises, le 29 mars pour lancer le projet et le 12 mai pour présenter les premiers éléments. Une 3ème réunion a eu lieu le 31 mai. A noter dans le phasage, que sont prévues des validations en COPIL et des présentations aux partenaires sociaux.

Parmi les premières actions engagées, une analyse du cadre légal et une démarche de benchmarking ainsi que l'élaboration de scénarios de méthodologie de détermination des effectifs de référence.

A noter que la répartition par statut et le régime de travail ne constituent pas un objectif du projet mais devront nécessairement être appréhendés.

La méthodologie du groupe est la suivante :

- Déterminer des critères objectifs permettant de déterminer les effectifs nécessaires par unités
- Créer un entrepôt de données fiables, facilement interrogeable, identifier les limites actuelles
- Déterminer des moyens humains et matériels nécessaires au projet à court, moyen et long terme et dissocier les moyens nécessaires à l'analyse dynamique et à la mise en œuvre
- Définir des indicateurs de suivi afin d'évaluer les conséquences des modifications apportées aux effectifs ainsi que les seuils de rupture afférents à l'atteinte desquels des modifications devront être apportées

Ce travail s'effectue sous un double éclairage : l'analyse des données objectives, la nécessaire prise en compte de la notion de production de potentiel opérationnel et non de production d'opérations. La notion de production de potentiel opérationnel traduit la validation des seuils d'acceptabilité.

Les objectifs assignés aux 5 sous-groupes :

- Groupe 1 «Effectifs en CIS»
- Groupe 2 «Effectifs en CODIS / CTA»
- Groupe 3 «Effectifs chaîne de commandement»
- Groupe 4 «Données et statistiques»
- Groupe 5 «Analyse réglementaire»

Une première réunion de présentation et d'échanges avec les partenaires sociaux sera effectuée mi juin (la date reste à fixer).

M. MIRLAND demande si la Direction a fait appel à un cabinet extérieur.

M. le Lieutenant Colonel MAILLARD précise que le Cabinet CAP CONSULTING a été consulté pour lancer la phase projet. L'étude se fait en interne.

M. MIRLAND aimerait savoir si des gens de l'extérieur sont venus analyser la manière de travailler au SDIS.

M. le Lieutenant Colonel MAILLARD précise qu'aucun cabinet n'est venu évaluer le travail des SPP.

M. MIRLAND rappelle le contexte de sous effectif dans lequel se trouve le SDIS et notamment dans les compagnies. Au regard de ce contexte, il se demande comment la Direction va procéder. Il souhaite obtenir des précisions sur le terme "*élaboration de scénarios de méthodologie de détermination des effectifs de référence*".

M. le Lieutenant Colonel MAILLARD explique que ces précisions seront apportées dans le cadre de réunions. Mais, il répond que le groupe de travail s'est orienté vers trois méthodologies :

- une méthode empirique sur l'existant actuel, se basant simplement par rapport au nombre d'interventions.
- une méthode statistique avec des taux de sollicitations, pics d'activité, taux de simultanéité et notamment les lois « Poisson » et ce qui en découle.
- une méthode analytique qui croise l'ensemble des méthodes.

M. MIRLAND précise que le temps de travail est une problématique très sensible chez les SP. En citant une phrase de la présentation, il se félicite que "*la répartition par statuts et le régime de travail ne constituent pas un objectif du projet mais devront nécessairement être appréhendés*". Il aimerait avoir des éclaircissements sur le terme "*appréhendés*". Il se demande si des changements sont prévus.

M. le Lieutenant Colonel MAILLARD explique que dans la détermination des effectifs de référence, il faut prendre en compte le régime de travail même si ce sujet ne figure pas dans le cadre du projet de détermination des effectifs de référence.

M. MIRLAND souhaite des précisions sur les points suivants :

- la méthodologie de gestion des remplacements en garde, en intégrant la notion "d'équipes volantes".
- initier la répartition par CIS des statuts SPP/SPV
- évaluer l'impact d'un passage en 12h00 (au choix) des agents : ressources nécessaires en fonction de répartitions.

Qu'est-il envisagé en terme de temps de travail ? Il souhaite également que les catégories C soient invitées dans les groupes de travail ainsi que des représentants CHSCT. Il y aura forcément une incidence sur les agents en terme de conditions de travail et impacts psychologiques. Actuellement ces incidences ne peuvent pas être mesurées. Il propose donc de créer un groupe de travail supplémentaire de façon à amener avec objectivité des études d'impacts en y associant le Psychologue du Travail ainsi que le Médecin de Prévention.

M. le Lieutenant Colonel MAILLARD considère que ces points peuvent être évoqués dans le cadre des échanges avec les partenaires sociaux. Pour les équipes volantes ceci a été pris dans le cadre de "benchmarking". Ce sont des orientations, rien n'est défini.

M. VERCOUTRE revient sur la phrase "*à noter dans le phasage, que sont prévues des validations en COPIL et des présentations aux partenaires sociaux*". Sachant que les représentants ne sont pas conviés aux cinq sous-groupes qui déterminent des éléments importants sur la modification du temps de travail. On va nous présenter des choses qui seront déjà validées, sans concertation. Les représentants du personnel seront très vigilants sur les pics opérationnels. Les SP ne sont pas là pour travailler 3 heures le matin, 3 heures l'après-midi... Ils ont déjà alerté M. le Directeur Départemental sur cette problématique.

M. le Lieutenant Colonel MAILLARD affirme que l'Administration ne présentera pas des rapports ficelés. Il écarte d'ores et déjà le sujet évoqué des 3 heures (ce sont des suppositions).

M. le Président confirme qu'il y aura un échange régulier avec les partenaires sociaux sur ce sujet.

M. PIWON revient sur le terme "benchmarking" (échange avec d'autres administrations ou entreprises), prendre le meilleur. La question est : le meilleur pour qui ? les agents ou l'Administration ? Il rappelle l'article 42 du décret 85-103 : en cas de projet important modifiant les conditions de travail...prévues à l'article 45 et la circulaire d'application relative à l'aménagement du temps de travail de nuit et travail posté. Les membres du CHSCT doivent donc être intégrés à ces groupes de travail car ils y ont pleinement leur place. Avant de présenter ce projet aux partenaires sociaux, il y a lieu d'en parler avec les membres du CHSCT.

M. PANZERA souhaite que dans les analyses, la durée d'intervention soit prise en compte. Cette durée est différentes s'il s'agit d'un gros ou d'un petit CIS. Actuellement, les petits CIS sont en sous effectifs et les agents sont multi tâches.

M. le Lieutenant Colonel MAILLARD confirme la prise en compte de cette problématique dans la méthode statistique avec le nombre d'interventions et la durée de l'intervention. On peut avoir un grand nombre d'interventions avec une durée totale d'interventions inférieure à d'autres CIS. Il souligne que le dossier est encore dans une phase d'étude.

M. WATRY rajoute que la problématique de sous effectif est présente dans les CIS mais aussi en CTA CODIS. Il aimerait savoir si les conclusions rendues sont des effectifs sous dimensionnés cela garantirait des embauches.

M. le Lieutenant Colonel MAILLARD travaille sur des propositions avec l'ensemble des membres du groupe de travail et les partenaires sociaux pour déterminer les effectifs de référence.

## Pour information

### 14. POINT SUR LES DGI.SST

Mme ROULAND LECOCQ constate que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le GSSS a accusé réception de 24 fiches de signalements, principalement des fiches SST.

8 fiches ont été clôturées ; 13 sont en cours de réalisation et en attente de réponse des groupements concernés et sollicités.

Sur les 3 fiches DGI, deux fiches ont été résolues (CIS St Amand et CIS Gravelines). Une a donné lieu à une enquête CHSCT qui est en cours (CIS ORCHIES).

M. TETAERT signale qu'il existe des fiches non clôturées de 2016. Il souhaite faire un point sur celles-ci.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS précise qu'il est possible de consulter la base HYGIE.

Mme ROULAND LECOCQ propose de transmettre les fiches de 2016. Celles qui ne sont pas clôturées sont en attente de réponses.

M. FATHALLAH demande des précisions sur le terme "clôturé" car, par exemple au CIS HAUTMONT un registre a été signalé sur la fenêtre de la chambre standard. En observation il est écrit "la fenêtre de la chambre standard ne ferme plus - clôturé". Il demande ce qui va être fait car la fenêtre a été clôturée lors d'un SST. Elle ne s'ouvre plus.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS propose de contacter le CDP du secteur. Dans le cadre de la visite qui a eu lieu, une solution a été apportée.

M. FATHALLAH confirme que c'est la fenêtre qui est clôturée, puisqu'elle ne s'ouvre plus.

M. MIRLAND revient sur le terme "clôturé". Sur la fiche 88, le VSAV 3 DOUAI fait des tournées de bouches avec du matériels tels que clés..., véhicule sanitaire, pour des raisons d'effectifs, on fait tourner les ambulances. Si cette fiche a été clôturée, il considère que ce fait ne se reproduira plus.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS n'a pas en tête les 88 fiches et suggère de consulter HYGIE. Les solutions apportées doivent y figurer.

M. MIRLAND regrette de ne plus avoir le tableau du suivi. C'est ce qui explique les nombreuses questions. Le logiciel HYGIE n'est pas relié aux ordinateurs personnels. Il ne dispose pas de temps sur son lieu de travail pour le consulter le logiciel.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS explique que chaque fois que la mention "clôturé" apparaît, cela signifie qu'il y a eu une action et que l'information a été transmise par le GSSS par un mail au secrétaire du CHSCT. Le Groupement archive ces mails.

M. VERCOUTRE estime que les fiches sont considérées comme clôturées par l'Administration mais pas toujours par les représentants du personnel. Actuellement, ils n'ont pas la possibilité de faire la différence entre ce qui est clôturé par l'administration et ce qui ne l'est pas pour les membres du CHSCT. Enfin, il propose d'ajouter dans le bilan de l'année précédente tout ce qui n'a pas été clôturé sur les autres années.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS propose de faire un point avec le service sur les années précédentes et d'envoyer le bilan aux membres. Elle suggère de se réunir pour en discuter. Certaines solutions ont pu être budgétisées et pas encore réalisées. Lors de la clôture d'un évènement, une explication est donnée systématiquement.

M. VERCOUTRE considère que certains points ne sont pas clôturés. Il revient sur l'exemple de DOUAI. Des réponses ont été envoyées par mail mais pendant celles-ci ne donnent pas satisfaction.

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS explique que pour le dossier de DOUAI, une rencontre avec le Chef de centre a été organisée. Une note de service autorisait la tournée de bouches, mais il a été expliqué au chef de centre, l'incompatibilité de transporter du matériel dans un VSAV. Il a pris en compte la remarque. Certaines SST sont encore en attente de solution.

M. PIWON pense que la note reprise est caduque. Il serait bon de faire un suivi à l'instar des fiches navette CHSCT. On sait qui a pris en charge l'action, quelle recommandation, ce qui a été fait...

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS n'y voit pas d'inconvénient. Il est possible de mettre en place ce type de fiche.

M. MIRLAND cite la fiche 97 qui indique "non prise en compte" pour un pneu avant gauche VSAV 1. Il semble qu'un DGI ait été rédigé. Il est écrit que l'on a constaté que le pneu était lisse, mais le véhicule a quand même été autorisé à circuler pendant plusieurs jours. Ceci interpelle.

## **15. POINT SUR LES ENQUETES CHSCT**

### **Enquête suite à un accident en intervention (05/01/2017 – CIS St Amand)**

Mme le Lieutenant Colonel DUBOIS indique que cette enquête concerne un accident lors d'un feu de box avec un risque de propagation aux habitations mitoyennes et suspicion de risque chimique, information non retenue par la suite.

L'intervention s'est faite au moyen de 2 LDV 45 dont une affectée à l'EPA. Les fluides n'étant pas coupés, la consigne est donnée par le COS de ne pas entrer dans le bâtiment. Le risque électrique est identifié pour l'EPA avec la proximité des câbles électriques au dessus du box en flamme. La première LDV affectée à l'EPA est établie en façade, côté rue. Pour établir la seconde LDV, le BAT contourne le box et emprunte un accès pour se positionner à l'arrière de celui-ci, où se trouve une deuxième porte en bois.

Le SGT [REDACTED] se positionne en trépied, en protection derrière la façade du côté gauche de l'ouverture de la porte. Il entre en action pour attaquer le foyer avec l'avant-bras gauche posé contre le mur en pierre du box en flamme.

Le sol est humide sur la zone où est positionnée la victime. L'agent porte ses bottes de feu antistatiques.

A 10h15, le SGT [REDACTED] ressent soudainement comme un choc électrique au contact du mur. Il touche le mur une seconde fois et ressent à nouveau cette même sensation.

L'enquête a abouti aux préconisations suivantes :

Mesures générales de prévention en opération :

- S'assurer de la coupure des énergies, dont l'électricité

Lorsque la coupure de l'électricité n'est pas réalisée, en plus de redoubler de vigilance, il convient de :

- Limiter les actions au strict nécessaire (sauvetage de vies humaines, ...)

- Garder si possible une distance de sécurité

- Faire attention au contact et à l'approche (risque d'arc électrique à distance) des câbles avec les jets de lance (à positionner en jet diffusé d'attaque), les mâts des engins et les échelles. Éviter de marcher dans l'eau ou sur une zone humide proche d'une source de danger électrique.

M. MIRLAND s'interroge sur les préconisations, notamment sur la nécessité d'avoir EDF sur les lieux car les SP sont de plus en plus obligés de les attendre, au même titre que la Police ou d'autres services. Les délais d'intervention d'EDF sont de plus en plus longs et engendrent des risques qui n'existaient pas auparavant.

En l'absence d'autre remarque, M. le président passe au vote.

Résultat du vote :

|                | Pour     | Contre | Abstention |
|----------------|----------|--------|------------|
| Administration | 8        |        |            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>8</b> |        |            |

|                   | Pour     | Contre | Abstention |
|-------------------|----------|--------|------------|
| CGT               | 4        |        |            |
| SNSPF PATS FO     | 1        |        |            |
| Avenir Secours    | 1        |        |            |
| CFTC              | 1        |        |            |
| Syndicat Autonome | 1        |        |            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>8</b> |        |            |

**Les préconisations de l'expert de l'enquête suite à accident à ST AMAND reçoivent un avis favorable à l'unanimité par les 2 collègues.**

### Enquête suite à un accident lors de vérification de matériel (07/02/2017 – CIS Cambrai)

Cette enquête concerne un accident sur un FPT de réserve affecté au CIS Cambrai. Lundi 06 février, un mécanicien est intervenu sur le FPT de réserve. A la prise de garde, le mardi 07 février matin, le LTN [REDACTED] (victime) sort le FPT de la remise pour vérifier son bon fonctionnement (temps nécessaire au gonflage des bouteilles d'air comprimé). Il constate qu'un des dévidoirs ne descend pas et que le voyant « manque d'air comprimé » est allumé au tableau de bord. A ce moment là, le LTN [REDACTED] rejoint le CAP [REDACTED] et l'informe des problématiques antérieures déjà connues sur cet engin.

Le LTN [REDACTED] décide de réaliser des essais de pompe avec le CAP [REDACTED]. Lors de ces essais, ils constatent que l'eau de la tonne du FPT n'entre pas dans le corps de pompe. Le CAP [REDACTED] isole l'air comprimé pour ouvrir la vanne d'isolement pneumatique de la citerne d'eau. Il utilise la clé du carré de manœuvre du CCRM car il n'y a plus de clé adaptée dans le FPT. C'est à ce moment là que le LTN [REDACTED] accélère légèrement la pompe.

Puis le CAP [REDACTED] manipule la vanne en manuel. L'eau entre à ce moment là dans le corps de pompe. Il reçoit un coup de lance en jet bâton sur la tête et au même instant, le LTN [REDACTED] reçoit un choc du tuyau sur le mollet. Le CAP [REDACTED] sort la tête du corps de pompe et baisse le régime moteur et constate que le LTN [REDACTED] se plaint de douleurs au niveau du mollet (saignement de 7 cm dans la gaine du mollet et muscle jumeau rétracté, arrêt de travail de 41 jours)

En effet, en ouvrant la vanne d'isolement pneumatique Le CAP [REDACTED] crée un coup de bélier.

Il a été procédé à une analyse technique avec la participation d'un expert du Groupement Matériels.

#### Préconisations suite à l'enquête :

- Clarifier le rôle du garde remise : Définir la mission de la recherche de la panne au CIS.
- Respect du Guide National de Référence établissement de lance : 1 binôme pour 1 LDV (utilisation des lances à eau à mains).
- Vérification journalière : Définir précisément les manœuvres à réaliser et les documents à compléter ainsi que les informations à relever lorsqu'on constate des anomalies lors de la prise de garde. Insistance du passage des consignes.

En l'absence d'autre remarque, M. le président passe au vote.

Résultat du vote :

|                | Pour     | Contre | Abstention |
|----------------|----------|--------|------------|
| Administration | 8        |        |            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>8</b> |        |            |

|                   | Pour     | Contre | Abstention |
|-------------------|----------|--------|------------|
| CGT               | 4        |        |            |
| SNSPP PATS FO     | 1        |        |            |
| Avenir Secours    | 1        |        |            |
| CFTC              | 1        |        |            |
| Syndicat Autonome | 1        |        |            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>8</b> |        |            |

**Les préconisations de l'expert de l'enquête suite à accident au CIS CAMBRAI reçoivent un avis favorable à l'unanimité par les 2 collègues.**

### **Les analyses d'accidents**

Dix-sept analyses d'accident ont été réalisées suite aux BRQ avec saisie d'un recueil des faits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La procédure est simplifiée. Une prise de contact est établie avec l'Assistant De Prévention du CIS. Les dix sept analyses sont clôturées, des préconisations sont faites le cas échéant.

Départ de Mme BRACHET.

### **16. TRAVAUX DU CIS WORMHOUT**

M. Lieutenant Colonel Jean François LOUVEGNEZ présente le projet de construction du CIS WORMHOUT, CIS de classe 2 A, 650 interventions/an environ, une quarantaine de SPV - 5 véhicules VSAV, FPT, VSRM et VL. Le bâtiment est ancien et présente un certain nombre de déficits structurels qui justifient sa reconstruction.

- La charpente et la couverture de la remise du CIS WORMHOUT sont vétustes et ce malgré de nombreuses interventions.

- Un déficit général de surface avec une surface actuelle de 300 m<sup>2</sup> alors que le projet est sur une surface d'environ 700 m<sup>2</sup>.

- Une zone remise inadaptée et une zone sanitaire quasi inexistante.

Le terrain d'assiette est d'une superficie d'environ 6500 m<sup>2</sup>, donné pour l'euro symbolique par la Commune. La maîtrise d'œuvre du projet de reconstruction du CIS WORMHOUT a été réalisée par les services techniques du SDIS. Le permis de construire a été accordé le 11 février 2017

Le montant estimatif des travaux est de 1.100.000 euros TTC.

La durée des travaux est estimée à 8 mois, ces derniers devraient débuter en septembre/octobre 2017.

Pour finir, le projet intègre une évolution possible avec 2 travées de véhicules en sus et une station carburant de 5000 L.

**Surface** : environ 700 m<sup>2</sup> dont une remise de 340 m<sup>2</sup> avec 5 véhicules + extension de 2 possible

**Estimation financière** : 1 100 000 euros TTC - Inscription au budget primitif de 2017 de 976 000 euros

**Durée de chantier** : 32 semaines de chantier + 4 semaines de préparation

M. HANNESSE fait une présentation du projet et des plans du futur CIS WORMHOUT.

M. PIWON demande s'il est prévu un dispositif d'extraction des gaz d'échappement des véhicules sur la mezzanine.

M. HANNESSE explique que dans le programme type d'un CIS classe 2, il n'existe pas de zone salle de musculation. L'activité est en accès libre. Il n'y a pas de ventilation particulière prévue hormis celle au niveau des vantaux.

M. DESLOOVER souhaite savoir si le fait d'employer un déficit de surface engendre automatiquement une construction et si l'appel d'offres est lancé pour commencer ce chantier.

M. HANNESSE précise que, sur l'aspect déficit de surface, effectivement dans le futur plan pluriannuel d'investissement qu'a en charge M. le Lieutenant Colonel LOUVEGNEZ, ce critère de classification va entrer en jeu dans la mise en place de priorités de reconstructions. Cet important critère n'est pas le seul. L'aspect opérationnel est également intégré ainsi que celui de la taille des remises. Le document est actuellement à l'étude, les conclusions seront rendues à l'issue. Concernant l'aspect timing, l'appel d'offres n'est toujours pas lancé, la présentation au CT était un préalable, il doit être lancé dans les prochains jours afin de caler au plus près du planning initial.

M. PIWON revient sur sa question technique. Il comprend bien que réglementairement un dispositif pour l'activité sportive n'est pas obligatoire, cependant il est souhaitable d'intégrer dans l'appel d'offres un dispositif pour l'extraction des gaz d'échappement avant qu'une visite du CHSCT mentionne ce problème au Document Unique. L'autre possibilité est d'installer la salle de sport sur la mezzanine et donc de modifier les plans.

M. HANNESSE explique que depuis que les centres de secours sont construits, aucun système n'est efficient. La réglementation précise qu'il faut extraire au plus près de la source, c'est-à-dire "au cul du camion" voire même en dessous. La problématique réside dans la permutation des véhicules inter centres de secours : les systèmes ne parviennent pas à s'adapter aux différents types de véhicules. Avec les systèmes globaux d'aspiration générale de la remise, on réalise qu'avec l'appel d'air généré par l'ouverture des portes sectionnelles, le renouvellement d'air se fait automatiquement. Finalement, sur les quelques centres de secours où des extractions spécifiques ont été posées (SOLRE LE CHATEAU et SAINS DU NORD) les systèmes ne se sont jamais actionnés car le déclenchement des cellules ne se fait pas, l'appel d'air étant beaucoup trop important et le renouvellement d'air est fait de manière automatique. Idem dans les gros centres de secours type ANZIN, les cellules ne se déclenchent pas alors qu'ils sont équipés de cellules spécifiques. Depuis 10 ans, des solutions ont été recherchées en vain.

M. GADAUT demande pourquoi ne pas créer tout de suite les deux places supplémentaires ? Cela peut créer, au moment de leur construction, une remise en cause des éléments de la 1ère partie si certaines normes changent dans ce laps de temps (électricité...). Le montant du coût d'une extension pourrait s'avérer plus important que l'économie réalisée aujourd'hui. Lors de l'inauguration du CIS BAILLEUL, la salle de musculation est bien dotée en matériel, mais il est à espérer que les moteurs des véhicules ne tournent pas quand le SP s'entraîne à l'étage. Il souhaite savoir s'il est prévu des vestiaires féminins séparés.

M. HANNESSE répond sur l'extension. La norme la plus contraignante est la norme thermique et les remises n'y sont pas soumises. La mise au norme de l'équipement électrique n'a pas d'impact financier. Le CIS BAILLEUL est bien pourvu de vestiaires et sanitaires spécifiques féminins, il intègre jusqu'à 10 vestiaires.

## **17. SITUATION DU SECRETAIRE DU CHSCT**

Mme LEROY LAIDEBEUR effectue un rappel sur les deux nouveaux décrets en matière d'hygiène et de sécurité parus au Journal Officiel le 30 novembre 2016.

- décret 2016-1624 du 29 novembre 2016
- décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016.

Ces décrets créent notamment des Autorisations d'Absence Spécifiques (AAS) pour les membres du CHSCT et d'autres pour le secrétaire du CHSCT, qui viennent s'ajouter aux quotas d'ASA déjà existants, **le but étant de faciliter l'exercice des missions de ces derniers.**

Le décret n°2016-1626 fixe le nombre d'AAS annuelles en fonction des effectifs.

Par ailleurs, le décret prévoit une majoration en fonction des contraintes géographiques et/ou des risques particuliers du métier.

La Direction a décidé de prendre en compte les SPV dans les effectifs du SDIS et de majorer le nombre d'AAS au regard des contraintes géographiques et des risques particuliers du métier de SP.

Aussi, le nombre annuel d'AAS octroyées est :

- 19 jours/an pour les membres du CHSCT ;
- 24 jours/an pour le secrétaire CHSCT.

Il est à noter que les jours d'AAS se décomptent de la manière suivante :

- pour le personnel en garde de 24 heures, 1 jour d'AAS = 1 garde (24 heures)
- pour le personnel en SOJ, 1 jour d'AAS = 1 garde (12 heures)
- pour le personnel SHR et les PATS, 1 jour d'AAS (7 ou 8 heures selon le rythme de travail)

Pour poser une AAS, un formulaire a été transmis aux représentants ainsi qu'un courrier leur notifiant leurs droits. Les demandes d'AAS doivent parvenir au service Relations Sociales via le Secrétaire du CHSCT.

M. MIRLAND explique que depuis la mise en place du CHSCT les membres ont eu à s'adapter et ont été obligés de trouver des compromis. Au vu des effectifs du SDIS du Nord, il était possible de créer plusieurs CHSCT avec plusieurs Secrétaires. Un compromis a été trouvé en ne créant qu'un seul CHSCT avec un seul Secrétaire et 17 membres qui interviennent sur le département. Le Secrétaire bénéficie de 17 heures par semaine, justifiées par son rôle de lien entre les services et les membres. Le nouveau décret octroie au Secrétaire 2 jours par mois, ce qui n'est pas suffisant. La réglementation a également prévu que cet accord puisse être pérennisé (article 81-603) : les règles de l'accord existant antérieur à l'entrée en vigueur du décret 2016 1624 du 29 novembre 2016 en matière de droits syndicaux de même nature, peuvent être maintenues en vigueur lorsqu'elles sont plus favorables. En conséquence, M. MIRLAND demande que le fonctionnement actuel reste en l'état pour le Secrétaire.

Mme MOUELLE s'adresse aux représentants pour préciser leur demande . S'agit-il :

- de maintenir l'existant, à savoir le mi-temps du secrétaire du CHSCT. S'il s'agit bien de cela, le SDIS ne répondrait pas complètement à la nouvelle réglementation qui indique que les conditions peuvent être maintenues lorsqu'elles sont plus favorables. Elles sont effectivement plus favorables pour le Secrétaire mais elles sont plus défavorables pour les autres membres du CHSCT.

- d'ajouter le quota d'heures prévues par les nouveaux textes à l'ensemble des membres du CHSCT représentants du personnel et maintenir le mi-temps du Secrétaire du CHSCT

M. MIRLAND souhaite maintenir le système actuel pour la fonction du Secrétaire et un jour par mois pour les membres du CHSCT.

Mme MOUELLE précise donc qu'il est nécessaire que l'Administration puisse faire des propositions au Président et pour cela elle doit faire remonter cette demande auprès de la Direction, une telle décision ne pouvant pas être prise immédiatement.

M. MIRLAND demande si le système actuel est maintenu pour le moment.

Mme MOUELLE affirme que l'Administration va rapidement les revoir, sans attendre le prochain CHSCT et que l'on reste pour l'instant sur le système actuel.

M. le Président prendra contact avec M. le Directeur Départemental pour faire une proposition.

### **18. FAMPA PLONGEUR (FI\_27)**

M. le Lieutenant Olivier PAMART, Conseiller Technique Départemental du risque nautique prend la parole.

Annuellement, pour être apte à la plongée un SAL doit :

- réglementairement avoir réalisé 20 plongées d'entraînement en milieu naturel (dont 5 maxi en fosse 10m ou 5 en intervention) réparties sur l'année.
- avoir suivi 20 h de théorie (réglementation, RETEX, étude et utilisation des matériels, guide de palanquée)
- avoir satisfait au contrôle annuel sous la responsabilité du CTD (3 épreuves : 1000m capelés en - de 35', une épreuve d'aisance, une épreuve d'assistance sur fond correspondant à sa qualification - 30 ou - 50m).
- être apte médicale + apte SAP

L'effectif actuel est de 60 plongeurs opérationnels. La FMPA annuelle se déroule lors des entraînements départementaux et est complétée par un stage bloqué permettant aux agents de garantir le cas échéant leurs 20 plongées annuelles, les heures de théorie et le contrôle annuel, le tout dans des conditions de sécurité et d'évaluations optimales.

Les années précédentes, le stage bloqué se déroulait sur 2, voire 3 semaines (en fonction de l'effectif). Cette année, ce stage a été réduit à une semaine. Techniquement, les infrastructures (CREPS PACA) et la capacité du bateau de plongée, limitent le nombre de stagiaires à 30 maximum par semaine, puisque la capacité du bateau est de 27 ainsi que les salles de cours.

Bien que les entraînements mensuels départementaux soient planifiés, une majorité de plongeurs n'atteignent plus leurs 20 plongées annuelles sur une seule session annuelle bloquée.

M. le Président propose de rester sur une session de deux semaines.

M. MIRLAND demande si les deux semaines prévues à ANTIBES en octobre prochain sont bien maintenues.

M. le Commandant CAPART précise que l'information sur les capacités d'accueil limitées a été apportée au Cabinet très récemment. Au vu de ces éléments, M. le Directeur Départemental a indiqué qu'une deuxième semaine serait mise en place. Il doit prendre l'attache du Groupement Formation Préparation Physique pour les modalités de mise en œuvre.

M. MIRLAND se dit satisfait de cette décision pour la spécialité de plongeur. Il est souhaitable de mener une réflexion sur des masques de protection pour le travail en milieu aquatique type « canal » ainsi qu'un système de communication. Durant les entraînements, les plongeurs sont dotés d'un système de rappel, en revanche, lors des interventions, ils sont maintenus par une commande. Cette possibilité améliorerait grandement leurs conditions de travail, les eaux étant très chargées en métaux lourds...

M. le Président propose de contacter le Secrétaire CHSCT pour mettre ce point à la prochaine séance.

M. le Lieutenant Colonel MARI ajoute que des études sont en cours pour l'acquisition de matériel spécifique.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au vote de la préconisation.

Résultat du vote :

|                | Pour     | Contre | Abstention |
|----------------|----------|--------|------------|
| Administration | 7        |        |            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>7</b> |        |            |

|                   | Pour     | Contre | Abstention |
|-------------------|----------|--------|------------|
| CGT               | 4        |        |            |
| SNSPP PATS FO     | 1        |        |            |
| Avenir Secours    | 1        |        |            |
| CFTC              | 1        |        |            |
| Syndicat Autonome | 1        |        |            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>8</b> |        |            |

Le maintien du stage à deux semaines reçoit un avis favorable à l'unanimité par les 2 collègues.

### 19. QUELLE EST LA RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT AVEC DU MATERIEL ACHETE PAR LES AMICALES ? (FI-32)

Mme GATTIER précise qu'en cas d'accident avec du matériel acheté par les Amicales, il y a lieu de distinguer 2 hypothèses :

En cas d'accident corporel en service :

Il y a lieu de déterminer l'imputabilité d'un accident de service, décision qui revient à l'Autorité Territoriale. Les SPP sont assurés au titre d'une police protection statutaire, tandis que les SPV sont assurés au titre d'une police protection sociale, toutes deux souscrites par le SDIS. Dans ce cadre, l'assureur ne s'intéressera pas au fait que les équipements appartiennent à l'Amicale ou au SDIS ; cela n'a pas d'incidence sur l'indemnisation d'un éventuel sinistre. La

En cas de sinistre occasionnant des dommages matériels (casse d'un appareil de musculation, dégâts causés par incendie, ...) :

- aux matériels de l'Amicale : assurance de l'Amicale selon les garanties et franchises contractuelles souscrites par les différentes parties,
- aux biens du SDIS : assurance du SDIS selon les garanties et franchises contractuelles.

M. le Président annonce que le prochain CHSCT aura lieu le 5 octobre 2017. Il remercie l'assistance et lève la séance à 11 h 15.

Le SECRÉTAIRE ADJOINT



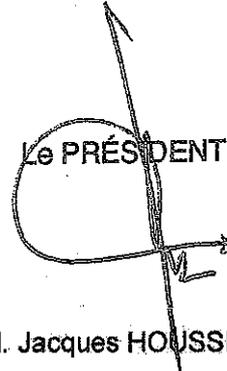
Mme Barbara LEROY  
LAIDEBEUR

Le SECRETAIRE



M. François MASSIN

Le PRÉSIDENT



M. Jacques HOUSSIN